



DOCUMENT D'OBJECTIF

ZONES HUMIDES DU PAYS DE GAVOT, Site Natura 2000 « FR 8201723 »

Arrêté Ministériel du 17 octobre 2008



balcon du léman



1- EDITORIAL DU PRESIDENT DU COMITE DE PILOTAGE

Les zones humides du Gavot : un héritage qui a de l'avenir !

Pour les générations précédentes, attachées à leurs lopins de terre comme unique moyen de survie, le marais était souvent dénigré péjorativement : « des endroits où il ne pousse rien...d'utile » si ce n'est « la bêche » destinée à compléter la paille pour la litière des vaches ...

Aujourd'hui, grâce aux actions de sensibilisation, les habitants du Pays de Gavot (6 communes engagées), ont conscience de disposer d'un capital environnemental unique : le site Natura 2000, qui s'étend sur quelques 34 km² reconnu par l'Europe (2003) et par le Département de la Haute-Savoie (octobre 2010).

Composé d'étangs naturels, de différents marais, de prairies humides, de feuillus, etc. ces différents habitats ont eu la chance d'échapper aux remblaiements en tout genre que l'on constate en périphérie des villes.

Ce site grandiose, repéré en plus par la convention RAMSAR, inscrit dans le Geopark du Chablais, est devenu un véritable atout direct pour les habitants comme pour les visiteurs, mais surtout il constitue le **filtre indispensable** au cœur de l'Impluvium des Eaux Minérales d'Evian et ses effets indirects se révèlent dans de multiples domaines.

Le temps de la nature n'est pas calqué sur celui de la vie d'un homme : cet environnement exceptionnel, avec ses paysages remarquables, est un héritage que chaque génération se doit de préserver, de faire connaître pour mieux l'apprécier.

Dans les pages de ce document d'objectif, vous découvrirez les orientations des habitats et des espaces, ainsi que les modalités de mise en œuvre des interventions à mener.

Les actions de sensibilisations et de découvertes de l'environnement sont là pour garantir la préservation de ces sites uniques, qui contribuent à l'attractivité de notre territoire.

Puissent les actions d'entretien et de conservation être réalisées de façon régulière, en grande partie à la main, par « les gens de chez nous », que la société a momentanément écarté, rassemblé dans une « brigade verte » en charge d'une mission noble : préserver l'identité du Gavot.

Une mission d'envergure, partagée par les élus, les techniciens, la population qui allie l'environnement, l'économie et le social, les trois composantes du développement durable !

Bruno GILLET

2- DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR 8201723 « ZONES HUMIDES DU PAYS DE GAVOT »

Maître d'ouvrage

MEDDE – Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Rhône-Alpes
Suivi de la démarche : Amédée FAVRE et Jean-Pierre LANGUENNOU de la Direction Départementale des Territoires de Haute-Savoie

Structure porteuse

Syndicat Intercommunal à Vocation Multiples (SIVOM) du Pays de Gavot

Opérateur

Syndicat Intercommunal à Vocation Multiples (SIVOM) du Pays de Gavot

Rédaction du document d'objectifs

Rédaction / Coordination : Stéphane MACHINAL et Pierre LOISEAU – Technicien/Secrétaire du SIVOM

Contribution au diagnostic écologique / Cartographie : Bernard BAL, Dominique PINOT-LOPEZ, Aline BRETON et Cie – ASTERS-CEN74
(rédaction / cartographie)

Contribution / Synthèse / Relecture : Amédée FAVRE, Jean-Pierre LANGUENNOU et Stéphane MOREL – Direction Départemental des Territoires 74

Validation scientifique : Bernard BAL, Dominique PINOT-LOPEZ, Aline BRETON et Cie – ASTERS-CEN74

Cartographie des habitats naturels et études écologiques complémentaires

Cartographie des habitats ouverts (printemps et été 2010) : Bernard BAL et Cie – ASTERS-CEN74

Cartographie des habitats forestiers (printemps et été 2010) : Bernard BAL et Cie – ASTERS-CEN74

Cartographie des habitats d'eaux libres (printemps et été 2010) : Bernard BAL et Cie – ASTERS-CEN74

Crédits photographiques

SIVOM du Pays de Gavot

Référence à utiliser

MACHINAL Stéphane et LOISEAU Pierre – *Document d'Objectif Natura 2000 des zones humides du Pays de Gavot 2017-2021*, 2016, 61 pages.

3- REMERCIEMENTS AUX PERSONNES ET STRUCTURES AYANT PARTICIPEES A L'ELABORATION DU DOCOB

<p><u>Messieurs les Maires des communes concernées par le site Natura 2000 :</u></p> <p>BERNEX CHAMPANGES FERNES LARRINGES LUGRIN SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS THOLLON-LES-MEMISES VINZIER</p>	<p><u>Les membres des communautés de communes et syndicats intercommunaux</u></p> <p><u>Communauté de Communes du Pays d'Evian</u> Madame la Présidente</p> <p><u>Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais</u> Monsieur le Président</p>	<p><u>Sous-Préfecture de Thonon-les-Bains</u> Monsieur le Sous-Préfet</p> <p><u>DREAL RHONE-ALPES</u> Monsieur le Directeur</p> <p><u>DDT 74</u> Monsieur le Directeur</p> <p><u>ONF 74</u> Monsieur le Directeur</p> <p><u>ONCFS 74</u> Monsieur le Directeur</p> <p><u>ONEMA 74</u> Monsieur le Directeur</p> <p><u>Agence de l'Eau RM&C</u> Monsieur le Directeur</p>	<p><u>Conseil Régional Rhône-Alpes</u> Monsieur le Président</p> <p><u>Conseil Général 74</u> Monsieur le Président</p> <p><u>Monsieur le Conseiller Général du canton d'Evian</u> Monsieur Gaston LACROIX</p> <p><u>CRPF 74</u> Monsieur le Président</p> <p><u>FDPPMA 74</u> Monsieur le Président</p> <p><u>FDC 74</u> Monsieur le Président</p> <p><u>Chambre d'Agriculture Savoie-Mont-Blanc</u> Monsieur le Président</p>	<p><u>CREN Rhône-Alpes</u> Monsieur le Président</p> <p><u>AAPPMA Chablais-Genevois</u> Monsieur le Président</p> <p><u>ASTERS-CEN74</u> Monsieur le Président</p> <p><u>FRAPNA 74</u> Monsieur le Président</p> <p><u>LPO 74</u> Monsieur le Président</p> <p><u>APIEME</u> Monsieur le Président</p> <p><u>SA des Eaux Minérales d'Evian</u> Monsieur le Directeur</p>
<p>Ainsi que l'ensemble des personnes ayant permis la réalisation de ce document d'objectifs</p>				

4- INTRODUCTION GENERALE

Qu'est-ce qu'un document d'objectifs ?

Un Document d'Objectifs, ou Docob, vise à satisfaire aux obligations de la Directive Habitats pour un site Natura 2000 :

- **Identifier sur quoi** porte la nécessité de préservation ;
- Savoir précisément **où se situent les habitats à préserver** ;
- **Evaluer l'état de conservation** des habitats ;
- **Préciser les exigences écologiques** des habitats et des espèces pour lesquels le site est désigné ;
- **Cerner les causes éventuelles de détérioration des habitats et de perturbation des espèces** ;
- **Définir les mesures appropriées** pour éviter celles-ci ;
- **Identifier les exigences économiques, sociales et culturelles** du site ;
- **Aider à évaluer les projets** qui modifieraient éventuellement le site, en hiérarchisant les enjeux et les espaces concernés ;
- **Définir des modalités de gestion et des dispositions** permettant de maintenir un état de conservation favorable aux habitats et espèces ;
- **Evaluer les dépenses engendrées** dans les Sites d'Intérêt Communautaire (ou SIC) par la prise en compte de la Directive Habitats ; en identifiant celles qui concernent les habitats et espèces prioritaires ;
- **Instaurer un système de surveillance de l'état de conservation** des habitats et espèces au niveau local et national.

Définition d'un habitat selon la Directive :

Un Habitat, c'est un milieu dans lequel vit une espèce ou un groupe d'espèces animales ou végétales. Il comprend le biotope (milieu physique dans lequel s'épanouit la vie) et la biocénose (ensemble des êtres vivants au sein d'un écosystème). La Directive appelle « Habitats » des zones naturelles ou semi-naturelles ayant des caractéristiques biogéographiques et géologiques, particulières et uniques.

Le présent document traite de ces différents points, de manière détaillée ou synthétique. C'est en particulier le cas des opérations techniques de gestion, qui constituent l'essentiel du corpus annexé (fiche détaillée par zones humides, activités, habitats, etc.).

Les différentes études qui ont été menées sur les zones humides du plateau de Gavot ont permis de **recenser de façon quasi-exhaustive l'ensemble de ces milieux, et de les hiérarchiser suivant leur intérêt local, régional, national et européen** (cf. *carte d'ensemble des zones humides du Pays de Gavot*). Néanmoins, **le Docob va s'intéresser uniquement aux zones reconnues d'intérêt européen**, au nombre de 38 sur les 106 recensées mais représentant une superficie de 145 Ha sur les 202 de zones humides parcourus. Ainsi, l'Etat et les acteurs locaux les désignent désormais comme « **Zone Spéciales de Conservation** » (ou ZSC), qui constitueront un réseau européen cohérent dénommé **Natura 2000**.

Les enjeux globaux des zones humides du plateau de Gavot sont :

- **ENJEU n°1 : préserver** les habitats reconnus d'intérêt communautaire ;
- **ENJEU n°2 : mettre en place une gestion conservatrice** des milieux, via des opérations d'ouverture et d'entretien ;
- **ENJEU n°3 : assurer la maîtrise foncière**, via de l'acquisition, des autorisations de travaux ou des conventions avec les propriétaires.

5- NATURA 2000 : PRESENTATION GENERALE

Natura 2000 : le réseau des sites européens les plus prestigieux

Le réseau Natura 2000 est le réseau des sites naturels les plus remarquables de l'Union Européenne (UE). Il a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire des 27 pays de l'Europe. Il vise à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvages d'intérêt communautaire.

Il est composé de sites désignés par chacun des pays en application de deux directives européennes : la directive 79/409/CEE du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages dite « Directive Oiseaux » et la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des Habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages dite « Directive Habitats ». Un site peut être désigné au titre de l'une ou l'autre de ces directives, ou au titre des deux directives sur la base du même périmètre ou de deux périmètres différents. Les directives listent des habitats naturels et des espèces rares dont la plupart émanent des conventions internationales telles celles de Berne ou de Bonn. L'ambition de Natura 2000 est de concilier les activités humaines et les engagements pour la biodiversité dans une synergie faisant appel aux principes d'un développement durable.

Natura 2000 en Europe

Le réseau européen de sites Natura 2000 comprend **26 304 sites pour les deux directives** (CTE, juillet 2007) :

- **21 474** sites en ZSC (pSIC ou SIC) au titre de la directive Habitats, soit **62 687 000 ha**. Ils couvrent 12,8 % de la surface terrestre de l'UE,
- **4 830** sites en ZPS au titre de la directive Oiseaux soit **48 657 100 ha**. Ils couvrent 10,0 % de la surface terrestre de l'UE.

Chaque pays est doté, ou se dote progressivement, d'un réseau de sites correspondant aux habitats et espèces mentionnés dans les directives. Chacun les transcrit en droit national. Ils sont invités à désigner un réseau en accord avec la réalité de la richesse écologique de leur territoire. La France est considérée comme l'un des pays européens parmi les plus importants pour les milieux naturels et les espèces sauvages. Ce réseau est également l'une des réponses de la France à ses responsabilités internationales et à ses engagements internationaux relayés par les discours des responsables français (Johannesburg en 2002, conférence internationale sur « biodiversité et gouvernance » à Paris en 2005, par exemple).

Natura 2000 en France

Les deux années 2006 et 2007 ont constitué un tournant pour la mise en place du réseau Natura 2000 en France. Elles correspondent en effet à l'achèvement du réseau terrestre.

Désormais, le réseau français de sites Natura 2000 comprend **1705 sites pour 12,42 % du territoire métropolitain** soit 6 823 651 ha hors domaine marin qui représente 697 002 ha (chiffres MEEDDAT, juin 2007) :

- 1334 sites en ZSC (pSIC et SIC) au titre de la directive Habitats. Ils couvrent 8,4 % de la surface terrestre de la France, soit 4 613 989 ha,
- 371 sites en ZPS au titre de la directive Oiseaux. Ils couvrent 7,79 % de la surface terrestre de la France, soit 4 278 773 ha.

Natura 2000 en Rhône-Alpes

Le réseau rhônalpin de sites Natura 2000 comprend 163 sites qui couvrent 494 300 ha, soit 11,08 % du territoire régional (4 462 000 ha) :

- 129 sites (pSIC et SIC) au titre de la directive habitats. Ils couvrent 9,4 % de la surface de la région, soit 419 400 ha,
- 34 sites (ZPS) au titre de la directive oiseaux. Ils couvrent 7,05 % de la surface de la région, soit 314 600 ha.

Les recouvrements entre ZPS et SIC ou pSIC sont nombreux.

6- FICHE D'IDENTITE DU SITE

La fiche d'identité de chaque site est rédigée d'après les informations issues du FSD (voir modèle ci-après) avec une carte du périmètre obligatoire à placer en page de gauche.

Nom officiel du site Natura 2000 : **ZONES HUMIDES DU PAYS DE GAVOT**

Date de transmission de la ZSC : **Arrête Ministériel du 17 octobre 2008**

Désigné au titre de la Directive « Oiseaux » 79/409/CEE : **NON**

Désigné au titre de la Directive « Habitats, faune et flore » 92/43/CEE : **OUI** Numéro officiel du site Natura 2000 : **FR 8201723**

Localisation du site Natura 2000 : **Région Rhône-Alpes**

Localisation du site Natura 2000 : **Département de Haute-Savoie (74)**

Superficie officielle (FSD) du site Natura 2000 au titre de la Directive européenne « Habitats, faune et flore » 92/43/CEE : **145 Ha**

Préfet coordinateur : **Préfet de Haute-Savoie**

Président du Comité de Pilotage du site Natura 2000 : **Bruno GILLET, Maire de St-Paul et 2^{ème} Vice-Président du SIVOM**

Structure porteuse : **SIVOM du Pays de Gavot**

Opérateur : **SIVOM du Pays de Gavot**

Prestataire technique : **ASTERS – CEN74**

Membres du Comité de Pilotage du site Natura 2000 : **voir ci-après**

Membres du comité de pilotage du site Natura 2000 :

Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements :

- Monsieur le Maire de BERNEX, ou son représentant,
- Monsieur le Maire de CHAMPANGES, ou son représentant,
- Monsieur le Maire de FETERNES, ou son représentant,
- Monsieur le Maire de LARRINGES, ou son représentant,
- Monsieur le Maire de LUGRIN, ou son représentant,
- Monsieur le Maire de ST-PAUL-EN-CHABLAIS, ou son représentant,
- Monsieur le Maire de THOLLON-LES-MEMISES, ou son représentant,
- Madame le Maire de VINZIER, ou son représentant,
- Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiples (SIVOM) du Pays de Gavot, ou son représentant,
- Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Pays d'Evian (CCPE), ou son représentant,
- Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais (SIAC), ou son représentant,
- Monsieur le Président du Conseil Général de Haute-Savoie, ou son représentant,
- Monsieur le Président du Conseil Régional de la Région Rhône-Alpes, ou son représentant.

Représentants des propriétaires et usagers :

- Monsieur le Président de l'Association pour la Protection de l'Impluvium des Eaux Minérales d'Evian (APIEME), ou son représentant,
- Monsieur le Directeur de la SA des Eaux Minérales d'Evian (SAEME), ou son représentant,
- Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF), ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture Savoie-Mont-Blanc (CASMB 74), ou son représentant.

Représentants d'associations de protection de la nature :

- Monsieur le Président de la Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature de Haute-Savoie (FRAPNA 74), ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Ligue pour la Protection des Oiseaux de Haute-Savoie (LPO 74), ou son représentant,
- Monsieur le Président du Conservatoire des espaces naturels de Haute-Savoie (ASTERS-CEN74), ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de Haute-Savoie (FDC 74), ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de Haute-Savoie (FDPPMA 74), ou son représentant,
- Monsieur le Président de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Chablais-Genevois (AAPPMA CG), ou son représentant.

Organismes publics ou représentants des services de l'Etat :

- Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse (AE RM&C), ou son représentant,
- Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Rhône-Alpes (DREAL), ou son représentant,
- Monsieur le Directeur de l'Agence Départementale de l'Office Nationale des Forêts de Haute-Savoie (ONF 74), ou son représentant,
- Monsieur le Directeur de l'Office Nationale de la Chasse et de la Faune Sauvage de Haute-Savoie (ONCFS 74), ou son représentant,
- Monsieur le Directeur de l'Office Nationale de l'Eau et des Milieux Aquatiques de Haute-Savoie (ONEMA 74), ou son représentant,
- Monsieur le Sous-Préfet de Thonon-les-Bains, ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de Haute-Savoie (DDT 74), ou son représentant,

7- RAPPORTS DE PRESENTATION / DIAGNOSTICS :

7.1- / TABLEAU N°1 : DONNEES ADMINISTRATIVES

Données administratives	Quantification	Qualification	Enjeux par rapport à Natura 2000	Origine des données Structures ressources
Région	1	Rhône-Alpes-Auvergne	Intégration des zones humides au Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)	Couches SIG DREAL / DDT74 / ASTERS-CEN74
Département	1	Haute-Savoie	Intégration des zones humides du Gavot au Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS74) et à l'Inventaire Départementale des Zones Humides (IDZH74)	Couches SIG DDT74 / CD74 / ASTERS-CEN74
Communes	8	Bernex, Champanges, Féternes, Larringes, Lugrin, St-Paul-en-Chablais, Thollon-les-Mémises, Vinzier	Prise en compte des zones humides dans les documents d'urbanisme (SCOT Chablais, PLU) Propriétaires fonciers de la majeure partie des surfaces de zones humides	Couches SIG SCOT / PLU / SIVOM
Habitants	8362 habitants sur les 7 communes du plateau + 2306 habitants à Lugrin soit 10668 habitants	Bernex : 1245 Champanges : 863 Féternes : 1355 Larringes : 1252 Lugrin : 2306 St-Paul : 2202 Thollon : 697 Vinzier : 748	Propriétaires fonciers de quelques parcelles de zones humides, à sensibiliser aux enjeux de la gestion du site, à négocier l'acquisition des terrains via le SIVOM par les communes	DDT74 / SIVOM / Communes
ENS	5	2 RED 3 NatO	La Marais du Maravant a été classé au Réseau Ecologique Départemental des Espaces Naturels Sensibles suite à l'aménagement d'un sentier de découverte sur madriers permettant d'ouvrir ce milieu au grand public. Il représente la "vitrine" des zones humides du plateau.	Couches SIG DDT74 / CD74 / ASTERS-CEN74
APPB	15	Les Laurents, La Lanche, Praubert, Chez Gaillet, Crozat, Grande Gouille et Petite Gouille, Piolan, Plaine Rebet, Pessay, La Léchère, Cré Bouché, Laprau, Chez Tetton, Roseire Nord-Est	Classement des 12 premières zones humides reconnues d'intérêt communautaire en 1984 (10 sur St-Paul et 2 sur Larringes) puis 3 de plus sur Lugrin en 1997	Couches SIG DDT74 / CD74 / ASTERS-CEN74 pour SCOT et PLU

Données administratives	Quantification	Qualification	Enjeux par rapport à Natura 2000	Origine des données
Site RAMSAR	1	<i>l'Impluvium des Eaux Minérales d'Evian</i>	<i>Label international renforçant l'intérêt communautaire des habitats recensés</i>	RAMSAR France, APIEME, CCPE, SIVOM
Sites classés	38	ZNIEFF de type 1 n°74050001	Classement des 38 zones humides reconnues d'intérêt communautaires pour leurs habitats	Couches SIG DDT74 / CD74 / ASTERS pour SCOT et PLU
Autres zonages connus (zones humides de petites tailles sans intérêt communautaire)	68	Np aux documents d'urbanismes SCOT et PLU	Zones humides participantes au maillage écologique du territoire / Corridors à faune et à flore à préserver et à maintenir ouverts	Communes
Réserves de pêche	4	Lacs de St-Paul (La Beunaz, Petite et Grande Gouille, Crozat)	Un lac "touristique" La Beunaz Les trois autres sont classés Natura 2000	ONEMA, FDPPMA, AAPPMA
Réserves de chasse et de faune sauvage	5	Marais de Gremey sur St-Paul-en-Chablais Marais de La Léchère et de la Petite Rippe sur Larringes Marais de Chez Divoz sur Féternes Mont-Benant sur Bernex, Thollon, Lugrin et St-Paul-en-Chablais	Zone refuge pour la grande faune lors des périodes de chasses	ONCFS, FDC74, ACCA, Communes
SDAGE RM&C	1	Haut-Rhône	Compatibilité et maintien de la gestion	Agence de l'eau, DDT74, ONEMA
Contrat de Bassin des Dranses et de l'Est Lémanique	1	Zones humides Gavot	Compatibilité et maintien de la gestion	SIAC, CCPE, SIVOM

SYNTHÈSE

Après les inventaires menés en 1975 et 1982, 74 zones humides ont été répertoriées sur 5 communes du plateau. En 1984, 12 d'entre elles ont bénéficié d'une mise en protection par Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (10 APPB sur St-Paul et 2 APPB sur Larringes), puis en 1997, la commune de Lugrin les a rejoints avec la mise en protection de 3 zones humides de son territoire.

Parallèlement, depuis 1992, la Société Anonyme des Eaux Minérales d'Evian (SAEME) a mené une politique active de protection de ses sources, principalement à travers la création de l'Association pour la Protection de l'Impluvium des Eaux Minérales d'Evian (APIEME), regroupant la SAEME, les communes de l'Impluvium des Eaux Minérales d'Evian (Bernex, Champanges, Féternes, Larringes, Lugrin, Marin, Saint-Paul-en-Chablais, Thollon-les-Memises et Vinzier) et les communes dites

« d'émergences » (Evian, Maxilly, Neuvecelle et Publier), et **dont l'objectif consistait à créer une dynamique autour de cette zone d'infiltration de eaux de pluie, tout en contribuant financièrement à la protection de ce site sensible.**

Entre 1997 et 2003, le Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM) du Pays de Gavot, conscient de l'intérêt patrimonial des zones humides de son territoire et souhaitant les valoriser, a porté parallèlement la réalisation de deux programmes de gestion et d'interprétation sur ces espaces naturels, avec le concours de divers partenaires : **un Life Nature sur les 15 APPB et un Contrat de Site, étendu à 30 zones humides, dont les APPB.**

Entre 2003 et 2008, afin de pérenniser les interventions de restauration des milieux entreprises et mettre en place une gestion conservatoire des sites, **le SIVOM du Pays de Gavot a porté un programme quinquennal de travaux sur l'ensemble des zones humides reconnues d'intérêt européen et inscrites au réseau Natura 2000** : les 38 décrites en annexe, faisant l'objet du présent DOCOB.

En 2008, sur l'initiative du SIVOM et de l'APIEME, la Communauté de Communes du Pays d'Evian (CCPE) porta l'**inscription** de l'Impluvium des Eaux Minérales d'Evian **au réseau RAMSAR** de protection international des zones humides, qui fut reconnu à ce titre en septembre.

En 2010, le SIVOM confia à ASTERS (Conservatoire d'Espaces Naturels de Haute-Savoie) la réalisation de l'actualisation des cartes d'habitats des zones humides dans le cadre de **la réactualisation du présent DOCOB.**

En 2012, le départ du technicien des marais et son remplacement ont été opérés, mais ont induit une certaine **inertie** dans le travail d'actualisation du DOCOB à produire par le SIVOM.

En 2013, faute de lisibilité sur les crédits européens issus de la Politique Agricole Commune, il a été conseillé par l'Etat d'attendre pour renouveler la procédure Natura 2000 sur les zones humides du Gavot.

En 2014, un **travail d'inventaire des espèces exotiques envahissantes** présentes sur les marais du plateau **et de caractérisation de l'évolution des ligneux en zones humides** a été confié à deux stagiaires durant l'été. Les résultats ont été intégrés au présent DOCOB. Fin 2014, une convention de partenariat a été soumise par le SIVOM à la CCPE pour procéder par anticipation à des arrachages manuels de ligneux et d'espèces envahissantes (principalement du Solidage) sur les zones humides Natura 2000 en propriétés communales.

En début d'année 2015, l'autorité de gestion des fonds européens, et donc de ceux Natura 2000, a été transférée par le Gouvernement des Directions Départementales des Territoires **aux nouvelles Régions**. Cependant, l'inertie d'organisation et de planification de cette nouvelle collectivité a entretenu l'incertitude quant aux financements possibles auprès de l'ensemble des opérateurs Natura 2000. De plus, le contexte national de désengagements de l'Etat pour réduire les dépenses publiques n'a pas permis aux élus locaux de porter les réalisations envisagées, les finances locales ayant été très impactées par l'austérité nationale. Cependant, **à l'automne 2015, la CCPE**, avec le soutien financier de l'APIEME, **a co-signée avec l'association Chablais-Insertion la convention** transmise par le SIVOM pour réaliser, durant l'année 2016, **93 jours de lutte contre la prolifération des ligneux et d'espèces envahissantes dans les marais.**

7.2- TABLEAU 2 : SITUATION DES PROPRIETES DANS LE SITE

Se référer également aux Annexes 2 (Fiches détaillées par zone humide) et 3 (Tableaux récapitulatifs des propriétés par zone humide Natura 2000)

Données administratives	Quantification	Qualification	Surface (ha)	Enjeux par rapport à Natura 2000	Origine des données Structures ressources
Propriétés de l'Etat	0	0	0	NEANT	RDG 74 : Cadastre des Communes de l'Impluvium
Propriétés des communes et EPCI	Champanges : 1 Féternes : 16 Larringes : 7 Lugrin : 2 St-Paul : 82 Thollon : 1 Vinzier : 0 TOTAL : 109	Zones NDh ou NC au POS de St-Paul, Np ou Nh aux PLU des autres communes	74.4737 ha	Principalement les zones centrales de zones humides correspondant aux zones d'intérêt communautaire à entretenir et préserver	
Propriétés privées	259 parcelles privées	Zones NDh ou NC au POS de St-Paul, Np ou Nh aux PLU des autres communes	82.2163 ha	Nécessité avérée de continuer le travail d'acquisition foncière mené entre 1999 et 2008 pour que la majorité des surfaces de zones humides fasse partie du domaine public	
TOTAL SURFACES DES SITES			156.6900 ha		

SYNTHESE

Le travail d'animation foncière du technicien des marais entre 1999 et 2008 a permis de faire **acquérir par les communes** un peu moins de la moitié des surfaces de zones humides d'intérêt communautaire, soit environ **45.6 %**.

On notera tout de même que la majorité des grandes surfaces ouvertes de zones humides ont été acquises préalablement aux opérations de restauration et de gestion conservatrice de ces milieux, ce qui facilite grandement les interventions. Pour le reste, des conventions et des autorisations de travaux avaient été passées avec les propriétaires privés afin que la structure opérationnelle puisse intervenir sur les zones humides reconnues d'intérêt communautaire.

Un travail important reste à mener lors de réunions publiques et de rencontres individuelles pour que les propriétaires acceptent de céder leurs parcelles aux communes d'implantation. A défaut, des autorisations et/ou conventions de travaux seront à nouveau à établir avec les propriétaires concernés.

7.3- TABLEAU 3 : DONNEES SUR LES ACTIVITES HUMAINES ET L'OCCUPATION DU SOL

Données sur les activités humaines et l'occupation du sol (nomenclature FSD)	Code FSD des activités	Quantification	Qualification	Origine des données Structures ressources
Agriculture : Céréales (Maïs, Blé) Elevage bovin	100 102, 120, 140, 170	51 exploitations agricoles sur les 7 communes du Plateau de Gavot représentant approximativement 2000 Ha de prairies	Agriculture principalement d'élevage bovin pour la production de lait servant à la fabrication des fromages : Reblochon (AOC depuis 1958), Abondance (AOC depuis 1990) et Tome (IGP 1996). Environ 5% des surfaces agricoles correspondent à des cultures céréalières (maïs-blé) localisées sur les communes de Féternes, Larringes et Vinzier. Tendances observées : la diversité spécifique des prairies de fauche est plutôt pauvre. Les effets négatifs sont principalement dus au travail du sol, aux pratiques de semis de prairies artificielles et de fertilisation.	Etude Biodiversité du Pays d'Evian – APIEME/CCPE - 2012 SICA TERRAG'EAU
Activité sylvicole : Forêts communales soumises au Régime Forestier (gestion ONF) Forêts privées (gestion CRPF ou ASA)	160, 163, 164 160 à 167	Nombre d'exploitants sylvicoles indéterminés	Activités sylvicoles : plantations de résineux (sapins et épicéas), production de grumes et de bois d'œuvre 4 entités forestières différentes et géographiquement distinctes : boisements alluviaux, du coteau de la Dranse, du plateau et de montagne. Tendances observées : faible prise en compte de la biodiversité dans les modes de gestion, mais amélioration des pratiques en cours notamment ONF. Les effets négatifs sont liés aux modes de gestion « ancestraux » des boisements. Néanmoins, des effets positifs sur la conservation des habitats et des espèces seront à évaluer dans les années à venir.	Etude Biodiversité du Pays d'Evian – APIEME/CCPE - 2012
Urbanisation	400	1 POS : St-Paul (27/12/2000) 7 PLU : Bernex (28/06/2013) Champanges (30/06/2005) Féternes (14/06/2013) Larringes (03/06/2013) Lugrin (12/2009) Thollon (12/03/2008) Vinzier (25/03/2011) 1 SCOT du Chablais (23/02/2012)	Bonne prise en compte des zones humides d'intérêt européen (Natura 2000) ou non dans les documents d'urbanisme (classement en zones naturelles). Près de 80% du foncier des sites Natura 2000 sont la propriété des communes sur lesquelles elles sont situées. Tendances observées : urbanisation linéaire le long des axes routiers, augmentation des surfaces urbanisées fixées à 1.4 % par le SCOT du Chablais. Maitriser l'étalement urbain est en enjeu majeur, à corréliser aux corridors écologiques identifiés	Communes

Données sur les activités humaines et l'occupation du sol (nomenclature FSD)	Code FSD des activités	Quantification	Qualification	Origine des données Structures ressources
Activité cynégétique	230	<p>7 ACCA (Association Communale de Chasse Agréée) : 1/ commune</p> <p>1 AICA (Association Intercommunale de Chasse Agréée) pour la gestion de la Réserve de Chasse et de Faune sauvage (RCFN) du Mont-Béland, localisée « à cheval » sur les communes de Bernex, St-Paul, Thollon et Lugin</p>	<p>Type d'activité cynégétique (individuelle, collective, locale...) : individuelle ou collective (battue par ex)</p> <p>Espèces chassées : définie par un arrêté préfectoral chaque année</p> <p>Tendances : perte progressive d'habitats liés à l'augmentation de la population et l'urbanisation</p> <p>Effets positifs ou négatifs sur la conservation des habitats et des espèces : sur l'ensemble des espèces, les chasseurs ont favorisés certaines espèces (grands ongulés, chamois, sangliers).</p> <p>Le grand gibier se porte bien, mais le petit gibier (lièvre, lapin, faisand, perdrix, etc.) est mis à mal par l'agriculture principalement (pesticides, modification des cultures et des pratiques culturales), mais aussi les routes, la fréquentation humaines des milieux, etc.</p>	Président de l'AICA du Mont Béland
Pêche	220	<p>1 AAPPMA (Association Agréée pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques) Chablais-Genevois basée à Thonon</p>	<p>Type de pêche : l'activité se pratique surtout individuellement sur les rivières du territoire (l'Ugine et le Maravant), les lacs et étangs de la Beunaz et du Mont Béland à St-Paul, de la Case à Bernex</p> <p>Espèces pêchées : 1ère catégorie en rivière et en lac d'altitude ; sinon cyprinidés sur les lacs et étangs</p> <p>Tendances : fréquentation stable mais une offre touristique de pêche serait à créer</p> <p>Pas d'effets de l'activité sur la conservation des habitats et des espèces en zones humides</p>	SIVOM

Données sur les activités humaines et l'occupation du sol (nomenclature FSD)	Code FSD des activités	Quantification	Qualification	Origine des données Structures ressources
Tourisme	608, 620, 622, 624, 625, 626, 629, 690	<p>2 stations de ski ayant chacune un Office de Tourisme : Bernex et Thollon-les-Memises</p> <p>Les hôtels-restaurants et colonies de vacances se concentrent sur les communes de Bernex, Thollon-les-Memises et Saint-Paul-en-Chablais.</p> <p>Les autres communes ont développées des offres d'hébergements : gîtes principalement, mais aussi chambres d'hôtes, location de meublés, etc.</p> <p>2 campings privés : l'un de plein air à Saint-Paul « Le Pré Bandaz » l'autre en mobil homes à Champanges « La Prairie »</p> <p>1 camping municipal à Vinzier à la Fin des Clous</p>	<p>A mi-chemin entre lac et montagnes, le plateau de Gavot offre les attraits de l'eau et de la montagne.</p> <p>Ainsi, les activités hivernales sont quasiment toutes tournées en direction des deux stations de ski, qui accueillent principalement un public familial (ski de piste, de fond ou de randonnée, snowboard, balades en raquettes à neige, nuitée atypique en igloo, etc.)</p> <p>Quelques accompagnateurs en montagne sont présents et emmènent les visiteurs, hiver comme été, découvrir les sites et les points de vue du plateau.</p> <p>Les activités estivales s'orientent principalement vers 5 domaines, à destination d'individuels ou de familles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la baignade et les activités de plan d'eau (pédalos, canoës, plongeoirs, télébeune, etc.) sur la base de loisir de la Beunaz à Saint-Paul. + 3 types d'hébergements insolites (des cabanes dans les arbres, des tipis et une « Bubble room ») - la pratique du parapente depuis Thollon-les-Memises ou Bernex - la pratique du VTT, sur 16 itinéraires correspondant à 185 kms de pistes balisées FFC, tous niveaux - la pratique de l'équitation depuis les centres équestres de Féternes, Bernex et Thollon - la pratique de la randonnée pédestre à travers les nombreux sentiers PDIPR du territoire 	Offices de Tourisme SIVOM
Projets à venir : Unité de méthanisation des effluents agricoles	490	1	<p>Création d'une unité de méthanisation des effluents d'élevages (à l'horizon 2016) et d'une Société d'Intérêt Collectif Agricole (SICA en place depuis 2013) pour gérer les épandages (volumes, répartition des charges parcellaires, matériels, etc.)</p> <p>Effets positifs à attendre sur la conservation des habitats et des espèces : meilleure gestion des épandages, des charges à la parcelle, etc. et donc limitation des ruissellements superficiels potentiellement polluants pour les zones humides.</p>	CCPE / APIEME

SYNTHESE :

A mi-chemin entre le lac Léman et les Préalpes du Chablais, **le plateau de Gavot est un écrin de verdure entre eau et montagne**. Principalement situé entre 630 et 950 mètres d'altitude, et parce qu'**il représente l'Impluvium** (c'est-à-dire la zone d'infiltration préférentielle) de l'Eau Minérale Evian, ce plateau de moyenne montagne a su conserver les caractéristiques rurales d'antan, à savoir, une agriculture extensive principalement laitière mais productive, une activité sylvicole soutenue liée à une économie locale de transformation des bois (menuiserie/charpenterie, construction de chalets, artisanat local, etc.), une activité cynégétique et halieutique respectueuse des espèces et de leurs habitats, et un développement urbanistique très modéré pour limiter la consommation d'espaces.

Rappelons également que les **zones humides du territoire, bien que ne représentant que 10% des surfaces, concentrent plus de 30% des eaux de pluie, de neige ou de ruissellement**, et donc qu'elles contribuent indéniablement à l'épuration, l'infiltration et l'accumulation d'eaux de qualité dans l'aquifère de la ressource hydrominérale Evian.

Ainsi, et contrairement au développement le long de la rive française du lac Léman qu'il surplombe, **ce territoire s'est très rapidement orienté vers un développement économique doux et respectueux de l'environnement**.

8.1- RAPPORT DE PRESENTATION : DIAGNOSTIC / TABLEAU 4 : DONNEES ABIOTIQUES GENERALES

Données abiotiques générales	Quantification	Qualification	Origine des données/ Structures ressources
Hydrogéologie	Donnée non disponible	<p>Le pays de Gavot est une zone modelée par l'activité des glaciers durant l'ère quaternaire. Ces multiples épisodes glaciaires (avancées et retraits) ont abouti à une succession d'entités géologiques complexes dont l'épaisseur peut atteindre plusieurs centaines de mètres. Ce recouvrement quaternaire repose sur des terrains plus anciens dont la mise en place est liée au soulèvement des Alpes.</p> <p>Le contexte géologique est favorable à la présence de nappes d'eau. Dans ce gîte hydrominéral, l'eau circule très lentement (de l'ordre de 300m/an) et son séjour moyen est de plus de 15 ans. L'exploitation principale de cet aquifère est réalisée par la Société Anonyme des Eaux Minérales d'Evian qui capte des sources minérales au pied du versant Nord.</p> <p>Bien que l'aquifère minéral, « aquifère captif », soit distinct de la nappe superficielle et séparé par un horizon argileux pouvant varier de quelques mètres à 20 mètres d'épaisseur maximum, l'existence de relations hydrauliques entre les deux systèmes a pu être démontrée. Aussi, toutes les activités exercées sur les territoires des communes de « l'Impluvium » peuvent ne pas être sans incidence sur la qualité à long terme des eaux minérales d'Evian.</p>	SIG- carte géologique du BRGM
Hydrologie	Donnée non disponible	<p>Le plateau de Gavot possède un réseau hydrologique de faible densité. On remarque en outre peu de fossés le long des routes et des chemins. Le ruissellement semble donc faible et ne pas poser de problèmes particuliers d'érosion sur le périmètre d'étude. Le principal ruisseau coulant sur le plateau est le Maravant, dont le bassin versant couvre 11,94 km².</p> <p>Les marais jouent un rôle important sur l'hydrologie du plateau. Une étude INRA-GIS CRG de 1996 a permis de mieux connaître leur fonctionnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'eau des marais provient des versants, largement plus que de la pluie directe ; en période d'apport, l'excès d'eau provoque une forte hausse du niveau qui est résorbée par l'infiltration. 	SIG INRA-GIS CRG

Hydrologie	Donnée non disponible	<p>Ce phénomène semble s'effectuer préférentiellement sur les bords des marais. Il existe tout de même des transports verticaux, mais la vitesse est probablement beaucoup plus lente.</p> <p>NB : les zones humides récupèrent 30% des pluies, même si elles ne représentent que 10% de la surface.</p> <ul style="list-style-type: none"> - les eaux des marais sont très compartimentées, elles se superposent mais ne se mélangent pas ; ainsi, la composition chimique varie peu au centre des marais. - les zones humides sont des machines biogéochimiques qui permettent de limiter la teneur en NO₃ par dénitrification. Ceci se traduit par une baisse en O₂ dissous. Elles ont donc un rôle épurateur, dans les limites de leurs capacités, et participent en quelque sorte à la protection des nappes phréatiques <p>Etant donné l'abondance de zones marécageuses sur le plateau, le maintien et l'entretien des marais sont un enjeu majeur pour la qualité des eaux.</p>	SIG INRA-GIS CRG
Climat	Continental / Montagnard	<p>Le plateau de Gavot constitue une région climatique relativement homogène quant au régime des précipitations annuelles (1195 mm en moyenne). Les températures sont dans l'ensemble assez régulières du fait de la proximité du Lac Léman dont la masse d'eau atténue les variations. Les températures moyennes mensuelles varient de -3,9°C en janvier à 14,1°C en juillet, pour une moyenne annuelle de l'ordre de 5°C (Maravant). Par comparaison, les moyennes de températures varient de 4°C en janvier à 25°C en juillet à Thonon.</p>	SIG - Météo France
Pédologie	Donnée non disponible	<p>Les sols du plateau forment une couverture quasi-continue masquant les formations géologiques sous-jacentes, constituées de moraines argileuses intercalées avec des sédiments fluvio-glaciaires. Ils se distribuent selon la pente.</p>	SIG - Voir la carte des sols du plateau de Gavot et/ou le schéma de la topo séquence typique
Topographie	Donnée non disponible	<p>Le plateau de Gavot recouvre une superficie approximative de 34 km², d'une largeur moyenne de 3 km, avec une pente générale moyenne de 3,8%.</p>	SIG

Hydrographie	1 ruisseau principal : Le Maravant 1 ruisseau secondaire : L'Ugine tous 2 affluents des Dranses 5 ruisseaux tertiaires sur le flanc Nord du plateau affluents du Léman 74 zones humides recensées en 1984 106 zones humides recensées en 2012	- principal ruisseau : le Maravant, 11, 94 km ² de bassin versant - ruisseau secondaire : l'Ugine, 27 km ² de bassin versant - ruisseaux tertiaires affluents du Léman : Forchez, Montigny, Coppy, Drainan, Fayet - 38 zones humides classées Natura 2000 sur les 106 recensées Les marais et zones humides représentent une surface d'environ 10% du territoire du plateau de Gavot.	<i>SIG – Voir la cartographie du réseau hydrographique</i>
--------------	---	--	---

SYNTHESE :

En croisant l'ensemble des données abiotiques du plateau de Gavot, il apparaît très clairement que **les 38 zones humides Natura 2000, associées à l'ensemble du réseau des 68 autres zones humides** ne relevant pas de cet outil de préservation, **constituent l'Impluvium des Eaux Minérales d'Evian et doivent à ce titre être préservées des risques de banalisation et/ou de fermeture de ces espaces ouverts par les ligneux et les espèces invasives.**

De plus, outre tous les rôles écosystémiques qu'elles rendent au territoire, **ces zones humides représentent les reliques glaciaires de la formation des Prés-Alpes françaises**, entité géologique unique en France ayant bénéficiée **en 2012** d'une reconnaissance internationale par l'UNESCO : le **label « Géopark Chablais »**. Ainsi, les sites aménagés pour l'accueil du public, et plus particulièrement le marais du Maravant, servent d'espaces naturels « vitrines » pour rappeler cette formation géologique si particulière nommée « complexe d'Evian », pour faire prendre conscience au grand public les enjeux actuels liés aux changements climatiques et sensibiliser tous les acteurs locaux (collectivités, exploitants agricoles et particuliers) aux enjeux transversaux de gestion et de préservation à pérenniser dans le long terme dans l'intérêt du territoire.

8.1- RAPPORT DE PRESENTATION : DIAGNOSTIC / TABLEAU 5 : GRANDS MILIEUX

Grands milieux (en lien avec les grands milieux décrits dans le FSD)	Surface, linéaire ou pourcentage de recouvrement du site	État sommaire du grand milieu	Principaux habitats d'intérêt communautaire concernés (liste non exhaustive)	Principales espèces d'intérêt communautaire concernées	Principales menaces ou compatibilités en lien avec les tendances naturelles et les activités humaines	Origine des données/ Structures ressources
Forêts caducifoliées dont landes et fruticées (non humides)	41 ha soit 23,5% de la surface	non évalué			Sans objet	Asters-CEN74
Forêts de résineux (non humides)	5,1 ha soit 3% de la surface	non évalué			Sans objet	Asters-CEN74
Forêts mixtes (non humides)	8,7 ha soit 5% de la surface	non évalué			Sans objet	Asters-CEN74
Milieux rupestres	sans objet	sans objet				
Grottes et cavités	sans objet	sans objet				
Prairies de fauche et pâturages	1,5 ha soit 0,8% de la surface et 1,3% de la surface hors forêts	non évalué	Pelouses maigres de fauche de basse altitude		Fauche compatible avec la conservation des habitats et espèces...	Asters-CEN74
Haies	sans objet	sans objet				
Rivières	0,35 ha soit 0,2% de la surface et 0,3% hors forêt.	moyen	Ruisselets tufeux (0.009ha)	<i>Austropotamobius pallipes</i> , <i>Lutra lutra</i> , <i>Coenagrion mercuriale</i>		Asters-CEN74

Grands milieux (en lien avec les grands milieux décrits dans le FSD)	Surface, linéaire ou pourcentage de recouvrement du site	État sommaire du grand milieu	Principaux habitats d'intérêt communautaire concernés (liste non exhaustive)	Principales espèces d'intérêt communautaire concernées	Principales menaces ou compatibilités en lien avec les tendances naturelles et les activités humaines	Origine des données/ Structures ressources
Zones humides dont boisements humides	109,05 ha soit 62,85% de la surface et 91,7% hors forêt	favorable	Prairies à molinie et communautés associées Diverses formes de bas-marais alcalins Tourbières et cariçaies de transition Tourbières hautes principalement constituées de buttes de sphaignes et de pré-bois tourbeux Végétation à <i>Cladium mariscus</i> Végétation de sources d'eaux dures Bois de bouleaux à sphaignes, d'intérêt prioritaire Bois d'épicéas à sphaignes (prioritaire)	<i>Liparis loeselii</i> , <i>Lutra lutra</i> , <i>Bombina variegata</i> , <i>Coenagrion mercuriale</i>	Fermeture des milieux par colonisation de la végétation dense et des semis de ligneux en cas d'abandon de la gestion Remblaiements localisés pour installations privées, Assèchements localisés par drainage, pollutions localisées par rejets ou ruissellement	Asters- CEN74
Plans d'eau	1,4 ha soit 0,8% de la surface et 1,2% hors forêt	favorable	Etangs d'eaux eutrophes	<i>Lutra lutra</i> , <i>Bombina variegata</i>	Comblement, aménagement, pollution, etc... Dynamique de comblement très lente Gestion halieutique susceptible de perturber les systèmes.	Asters- CEN74
Cultures (plantation d'arbres)	4,8 ha soit 2,77% de la surface et 4% hors forêt	non évalué			Destruction de prairies, de haies, pollution des sols et des eaux, etc...	Asters- CEN74
Zones urbanisées	sans objet	sans objet				
Infrastructures	sans objet	sans objet				
Autres informations -Alignement d'arbres, petits bois bosquets -Petits parcs et squares citadins -Zones rudérales -Canaux (drains)	0,9 ha soit 0,5% de la surface et 0,8% hors forêt	non évalué				Asters- CEN74

SYNTHESE :

Les sites désignés incluent des boisements périphériques qui n'ont pas fait l'objet de cartographie. **Les surfaces humides représentent plus de 90% de la surface hors forêt.** Le reste se partage entre plans d'eau, prairies et cultures.

8.1- RAPPORT DE PRESENTATION : DIAGNOSTIC / TABLEAU 6 : HABITATS NATURELS ET ESPECES D'INTERET PATRIMONIAL

Habitats et espèces d'intérêt patrimonial	Quantification	Qualification Enjeux par rapport à Natura 2000	Origine des données/ Structures ressources
Espèces de l'Annexe I de la Directive 79/409	4	<i>Lanius collurio, Circus aeruginosus, Circus cyaneus, Asio flammeus</i>	Directive européenne « Oiseaux »
Espèces de l'Annexe IV de la Directive 92/43	3	<i>Bombina variegata, Coenagrion mercuriale, Lutra lutra, Liparis loeselii</i> Toutes ces espèces sont concernées par l'annexe II	Directive européenne « Habitats, faune et flore »
Espèces de l'Annexe V de la Directive 92/43	1	<i>Austroptotamobius pallipes</i> , concernée par l'annexe II	Directive européenne « Habitats, faune et flore »
Les autres habitats naturels	29	<ul style="list-style-type: none"> - Eaux douces (Code Corine 22.1) - Végétations enracinées flottantes (Code Corine 22.43) - Eaux courantes (Code Corine 24) - Clairières forestières (Code Corine 31.87) - Recrus forestiers caducifoliés (Code Corine 31.8D) - Communautés à reine des prés (Code Corine 37.1) - Prairies humides atlantiques et subatlantiques (Code Corine 37.21) - Prairies à Jonc subnoduleux (Code Corine 37.218) - Prairies à Scirpe des bois (Code Corine 37.219) - Forêts caducifoliées (Code Corine 41) - Bois de Bouleaux humides (Code Corine 41.B11) - Bois de trembles (Code Corine 41.D) - Pessières (Code Corine 42.2) - Pessières montagnardes "édaphiques" (Code Corine 42.253) - Forêts mixtes (Code Corine 43) - Bois marécageux d'Aulnes (Code Corine 44.91) - Saussaies marécageuses (Code Corine 44.92) - Phragmitaies inondées (Code Corine 53.111) - Phragmitaies sèches (Code Corine 53.112) - Peuplements de grandes Laïches (Magnocariçaies) (C C 53.21) - Prairies humides améliorées (Code Corine 81.2) - Plantations de Sapins, Épicéas et de Mélèzes européens (C C 83.3111) - Plantations de Peupliers (Code Corine 83.321) - Autres plantations d'arbres feuillus (Code Corine 83.325) - Alignements d'arbres (Code Corine 84.1) - Petits bois, bosquets (Code Corine 84.3) - Petits parcs et squares citadins (Code Corine 85.2) - Zones rudérales (Code Corine 87.2) - Fossés et petits canaux (Code Corine 89.22) 	Astfers-CEN74

Habitats et espèces d'intérêt patrimonial	Quantification	Qualification Enjeux par rapport à Natura 2000	Origine des données/ Structures ressources
Les autres espèces végétales	26 (+2)	<p>Protégées au plan national : <i>Andromeda polifolia</i>, <i>Dianthus superbus</i>, <i>Drosera longifolia</i>, <i>Drosera rotundifolia</i>, <i>Scheuchzeria palustris</i>, <i>Carex limosa</i>, <i>Eriophorum gracile</i>, <i>Schoenus ferrugineus</i>, <i>Spiranthes aestivalis</i> NB : on trouve également <i>Drosera x-obovata</i> et <i>Schoenus intermedius</i></p> <p>14 espèces sont protégées au niveau régional : <i>Ophioglossum vulgatum</i>, <i>Thelypteris palustris</i>, <i>Vaccinium microcarpum</i>, , <i>Laserpitium prutenicum</i>, <i>Thysselinum palustre</i>, <i>Inula helvetica</i>, <i>Utricularia minor</i>, <i>Dactylorhiza traunsteineri</i>, <i>Gymnadenia odoratissima</i>, <i>Carex appropinquata</i>, <i>Carex lasiocarpa</i>, <i>Rhyncosphora alba</i>, <i>Sparganium minimum</i>, <i>Sparganium emersum</i> ,</p> <p>1 espèce protégée au niveau départemental : <i>Carex pseudocyperus</i></p> <p>2 espèces inscrites à la LRN non protégées : <i>Dactylorhiza incarnata</i> (VU), <i>Carex dioica</i> (LN2)</p>	Aster-CEN74s
Les autres espèces animales	27	<p>Protégées au niveau national : <i>Coenonympha tullia</i>, <i>Boloria aquilonaris</i>, <i>Leucorrhinia albifrons</i>, <i>Cordulegaster boltonii</i>, <i>Triturus helveticus</i>, <i>Zootoca vivipara</i>, <i>Pelophylax esculentus</i></p> <p>Sur la LRN : <i>Cordulegaster boltonii</i> (VU), <i>Somatochlora arctica</i> (VU) <i>Chortipus montanus</i> (S)</p> <p>Sur la LRR : <i>Erythromma najas</i> (VU), <i>Ceragrion tenellum</i> (VU)</p> <p>Parmi les 43 espèces d'oiseaux inventoriées, protégées au plan national, on retient : <i>Rallus aquaticus</i>, <i>Gallinago gallinago</i>, <i>Scolopax rusticola</i>, <i>Anthus trivialis</i>, <i>Anthus pratensis</i>, <i>Saxicola rubetra</i>, <i>Acrocephalus palustris</i>, <i>Carpodacus erythrinus</i>, <i>Lanius collurio</i>, <i>Lanius excubitor</i>, <i>Emberiza schoeniclus</i>, <i>Emberiza calandra</i>, <i>Locustella naevia</i></p>	Asters-CEN74 / LPO
Les autres espèces animales chassées	3	<i>Sus scrofa</i> , <i>Capreolus capreolus</i> , <i>Cervus elaphus</i>	Arrêté Préfectoral ACCA
Les autres espèces animales pêchées	2	<i>Esox lucius</i> , <i>Salmo trutta fario</i>	Aster-CEN74s

SYNTHESE :

Les zones humides du plateau de Gavot sont particulièrement riches en espèces végétales d'intérêt, dont certaines, comme le choin ferrugineux, y trouvent leur bastion départemental.

Les habitats humides sont très diversifiés, représentatifs d'une grande richesse au niveau départemental.

La faune peut sembler moins riche, mais quelques **espèces remarquables sont présentes**, comme le Fadet des tourbières ou le Nacré de la canneberge, papillons qui trouvent ici l'une de leurs deux stations départementales et/ou des Alpes du Nord françaises.

8.1- RAPPORT DE PRESENTATION : DIAGNOSTIC / TABLEAUX 7 ET 8 : HABITATS NATURELS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

RAPPORT DE PRESENTATION : DIAGNOSTIC / TABLEAU 7 : HABITATS NATURELS DE L'ANNEXE I DE LA DIRECTIVE 92/43

Habitats naturels d'intérêt communautaire identifiés dans le FSD (nom d'après directive 92/43, annexe I)	Code européen Natura 2000 de l'habitat naturel	Surface couverte par l'habitat (ha) et % par rapport au site hors forêt	Structure et fonctionnalité	État de conservation à l'issu de l'inventaire	État de conservation à l'échelle biogéographique (d'après rapportage DHFF version 2013)	Origine des données / Structures ressources
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>)	6210	0,24 ha soit 0,20%	Habitat marginal lié à une perturbation hydraulique du site	Défavorable inadéquat	Défavorable inadéquat	Asters-CEN74
Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)	6410	2,84 ha soit 2,4%	Cet habitat est moins présent qu'initialement estimé, certaines surfaces étant requalifiées en communautés à reine des prés, d'autres s'étant révélées, par la gestion, plus proches de bas marais	Favorable	Défavorable mauvais	Asters-CEN74
Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)	6410	1,77 ha soit 1,49%		Défavorable inadéquat	Défavorable mauvais	Asters-CEN74
Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)	6410	1,49 ha soit 1,25%		Défavorable mauvais	Défavorable mauvais	Asters-CEN74

Habitats naturels d'intérêt communautaire identifiés dans le FSD (nom d'après directive 92/43, annexe I)	Code européen Natura 2000 de l'habitat naturel	Surface couverte par l'habitat (ha) et % par rapport au site hors forêt	Structure et fonctionnalité	État de conservation à l'issu de l'inventaire	État de conservation à l'échelle biogéographique	Origine des données / Structures ressources
Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	6510	0,22 ha soit 0,18%	Habitat marginal	Favorable	Défavorable mauvais	Asters-CEN74
Tourbières hautes actives	7110*	5,89 ha soit 4,95%	Ces formations sont en général dispersées en petites unités peu typiques au sein des sites, à l'exception de Cré Bouché, Piolan et Praubert où les surfaces sont vastes et les habitats typés.	Favorable	Défavorable inadéquat	Asters-CEN74
Tourbières hautes actives	7110*	0,12 ha soit 0,10%		Défavorable inadéquat	Défavorable inadéquat	Asters-CEN74
Tourbières hautes actives	7110*	0,36 ha soit 0,30%		Défavorable mauvais	Défavorable inadéquat	Asters-CEN74

Habitats naturels d'intérêt communautaire identifiés dans le FSD (nom d'après directive 92/43, annexe I)	Code européen Natura 2000 de l'habitat naturel	Surface couverte par l'habitat (ha) et % par rapport au site hors forêt	Structure et fonctionnalité	État de conservation à l'issu de l'inventaire	État de conservation à l'échelle biogéographique	Origine des données / Structures ressources
Tourbières de transition et tremblantes	7140	0,73 ha soit 0,61%	Mêmes remarques que pour les tourbières hautes. Les seules surfaces importantes s'observent à Praubert. Toutes les formations à <i>Menyanthes</i> n'ont toutefois pas été cartographiées sous ce code.	Favorable	Défavorable mauvais	Asters-CEN74
Tourbières de transition et tremblantes	7140	1,03 ha soit 0,86%		Défavorable inadéquat	Défavorable mauvais	Asters-CEN74
Tourbières de transition et tremblantes	7140	0,047 ha soit 0,04%		Défavorable mauvais	Défavorable mauvais	Asters-CEN74
Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Caricion davallianae</i>	7210*	0,64 ha soit 0,54%	Habitat prioritaire, mais représenté par de faibles surfaces, en général peu caractéristiques. Les cladiaies en nappe colonisent les bas marais alcalins, mais sont denses et peu riches en espèces. Les cladiaies riveraines ne sont présentes qu'en un point.	Favorable	Défavorable inadéquat	Asters-CEN74
Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Caricion davallianae</i>	7210*	0,11 ha soit 0,10%		Défavorable mauvais	Défavorable inadéquat	Asters-CEN74

Habitats naturels d'intérêt communautaire identifiés dans le FSD (nom d'après directive 92/43, annexe I)	Code européen Natura 2000 de l'habitat naturel	Surface couverte par l'habitat (ha) et % par rapport au site hors forêt	Structure et fonctionnalité	État de conservation à l'issu de l'inventaire	État de conservation à l'échelle biogéographique	Origine des données / Structures ressources
Sources pétrifiantes avec formation de tuf (<i>Cratoneurion</i>)	7220*	0,53 ha soit 0,44%	Naturellement présent, en Haute-Savoie, sur de faibles surfaces, ces formations se développent au niveau de résurgences d'eaux chargées en calcaire. En absence de perturbation, elles évoluent lentement	Favorable	Défavorable inadéquat	Asters-CEN74
Sources pétrifiantes avec formation de tuf (<i>Cratoneurion</i>)	7220*	0,008 ha soit 0,006%		Défavorable inadéquat	Défavorable inadéquat	Asters-CEN74
Tourbières basses alcalines	7230	21,17 ha soit 17,81%	Principal habitat du plateau, en surface et en intérêt, cet habitat profite de la gestion mise en place. Il est représenté par de nombreux faciès très interpénétrés et localement difficilement cartographiables.	Favorable	Défavorable inadéquat	Asters-CEN74
Tourbières basses alcalines	7230	8,15 ha soit 6,85%		Défavorable inadéquat	Défavorable inadéquat	Asters-CEN74
Tourbières basses alcalines	7230	1,31 ha soit 1,10%		Défavorable mauvais	Défavorable inadéquat	Asters-CEN74
Tourbières boisées	91D0*	1,49 ha soit 1,26%	Restreintes à quelques zones, ces formations évoluent lentement vers des stades plus matures et typiques.	Favorable	Défavorable inadéquat	Asters-CEN74

RAPPORT DE PRESENTATION : DIAGNOSTIC / TABLEAU 8 : ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE DE L'ANNEXE II DIRECTIVE 92/43

Nom des espèces d'intérêt communautaire identifiées dans le FSD (nom d'après directive 92/43 annexes II)	Nom commun de l'espèce	Code européen Natura 2000 de l'espèce	Estimation de la population (préciser l'unité)	Structure et fonctionnalité de la population. Habitat de l'espèce	État de conservation à l'issu de l'inventaire :	État de conservation à l'échelle biogéographique :	Origine des données/ Structures ressources
<i>Bombina variegata</i>	Sonneur à ventre jaune	1193	Donnée non disponible	Donnée ancienne (1985), non validée récemment...	Inconnu	Défavorable mauvais	Asters-CEN74 (LPO)
<i>Coenagrion mercuriale</i>	Agrion de Mercure	1044	Une dizaine d'individus	Une petite population sur un site (La Lanche). Intérêt du fait de la déconnexion avec les populations départementales et régionales.	Défavorable inadéquat	Inconnu	Asters-CEN74
<i>Austropotamobius pallipes</i>	Ecrevisse à pattes blanches	1092	Une dizaine d'individus	Une unique population sur un site (Lugrin – La Prau) découverte en 2000. Faibles effectifs. Revue en 2003, 2004 et 2007. Une seconde population à proximité (ruisseau à l'aval d'un site voisin. Seules populations du Bassin du Léman	Défavorable mauvais	Défavorable mauvais	Asters-CEN74 FDPPMA 74
<i>Lutra lutra</i>	Loutre d'Europe	1355	Donnée non disponible	Observation isolée à Saint-Paul en 2006, sans suite. Prospections Asters-FDPPMA négatives en 2009-2010.	Inconnu	Défavorable mauvais	ONEMA Asters-CEN74 FDPPMA 74
<i>Liparis loeselii</i>	Liparis de Loesel	1903	Plusieurs centaines d'individus.	Belles populations suivies sur Praubert, Piolan et Chez Divoz. Quelques individus à la Beunaz, revus en 2013	Favorable	Défavorable inadéquat	Asters-CEN74

D'après MNHN, 2013 - Résultats synthétiques de l'état de conservation des habitats et des espèces, période 2007-2012. Rapportage article 17 envoyé à la Commission européenne, juillet 2013, <http://inpn.mnhn.fr/docs/Resultats_synthétique-Rapportage_2013_DHFF.xlsx>

SYNTHESE DES DEUX TABLEAUX (7 ET 8)

Des espèces de l'Annexe II, seul le Liparis de Loesel est dans un état de conservation favorable, du fait de la gestion pratiquée.

La Loutre et le Sonneur à ventre jaune sont anecdotiques, tandis que l'Ecrevisse à pied blanc et l'Agrion de Mercure ne sont représentés chacun que par une petite population isolée, mais toute deux d'importance internationale (limites d'aire, unicité dans le bassin lémanique).

Les habitats d'intérêt sont globalement dans un bon état de conservation, là encore grâce à la gestion entreprise. La dégradation qui prévalait est à présent contenue, et **les multiples faciès de bas-marais et de tourbières expriment à nouveau leurs potentialités.**

Des améliorations pourraient être apportées, mais qui nécessiteraient d'améliorer **la maîtrise foncière** sur les secteurs qui n'en bénéficient pas.

TABLEAUX 10, 11 ET 12 : ENJEUX ET OBJECTIFS LIES AUX HABITATS NATURELS, AUX ESPECES ET AUX ACTIVITES HUMAINES

TABLEAU 10 : ENJEUX / OBJECTIFS LIES AUX HABITATS NATURELS, AUX ESPECES ET AUX ACTIVITES HUMAINES

Rappel des enjeux globaux des zones humides du plateau de Gavot :

- **ENJEU n°1 : préserver** les habitats reconnus d'intérêt communautaire ;
- **ENJEU n°2** : mettre en place une **gestion conservatrice** des milieux, via des opérations d'ouverture et d'entretien ;
- **ENJEU n°3** : assurer la **maitrise foncière**, via de l'acquisition, des autorisations de travaux ou des conventions avec les propriétaires.

- OBJECTIFS RELATIFS A LA CONSERVATION DU PATRIMOINE :

L'objectif principal est **la conservation du patrimoine naturel des zones humides du plateau de Gavot, et plus particulièrement les habitats et espèces d'intérêt communautaire.**

Pour l'atteindre, on visera les objectifs suivants :

- Assurer la restauration des zones humides en voie de fermeture et la bonne gestion des milieux forestiers et agricoles connexes aux habitats d'intérêt communautaire

La conservation des espèces animales et végétales présentées dans le chapitre précédent nécessite la préservation des habitats d'intérêt communautaire qui les abritent, ainsi que des liens avec les professions connexes qui exercent leurs activités aux abords immédiats de ces milieux.

Secondairement, un certain nombre d'habitats ou d'espèces non prioritaires seront réhabilités et gérés dans un but de conservation patrimoniale de la diversité floristique et faunistique.

Les milieux et les espèces présents feront l'objet de mesures de suivi scientifique afin d'évaluer les effets de la gestion entreprise et l'état de conservation des habitats naturels.

- Améliorer la connaissance

Des inventaires complémentaires viendront, selon les opportunités, enrichir les connaissances sur le fonctionnement et la dynamique des écosystèmes.

- OBJECTIF RELATIFS A L'INTEGRATION ET A LA VALORISATION DE LA GESTION DU SITE :

L'objectif principal est de **garantir l'efficacité des actions de gestion entreprises sur les milieux.**

Pour l'atteindre, on visera les objectifs suivants :

- Organiser l'accueil et la sensibilisation du public dans un objectif de conservation du patrimoine naturel.
- Mettre en œuvre la gestion dans un cadre partenarial.

Objectifs de développement durable classés dans l'ordre de priorité	Objectifs opérationnels	Types de mesures envisagés	Habitats d'intérêt communautaire concernés	Espèces d'intérêt communautaire concernées	Activités humaines concernées (voir tableau 3)	Cohérence avec les programmes en cours
<p>A. ASSURER LA RESTAURATION ET LA GESTION CONSERVATOIRE DES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE EN VOIE DE FERMETURE</p>	<p>1. Restaurer et mettre en place une gestion conservatoire sur les zones humides ouvertes du site</p> <p><u>Contexte :</u> La valeur patrimoniale du site se concentre particulièrement sur les zones humides ouvertes du site et les espèces qu'elles abritent. Après six années de non intervention, les lisières forestières ont avancé et la colonisation de la zone herbacée par les ligneux est déjà plus ou moins prononcée selon les secteurs</p> <p><u>Contrainte :</u> Sol plus ou moins porteur selon l'hydrologie Dynamique naturelle d'embroussaillage Foncier non maîtrisé partout</p>	<p>Restaurer les zones humides ouvertes de l'embroussaillage (arrachage manuel ou mécanique / dessouchage mécanique des gros individus, recul / maintien des lisières forestières, arasement de touradons par broyage)</p> <p>Assurer la gestion conservatoire des milieux par la fauche (manuelle, mécanisée ou par pâturage)</p> <p>Exporter / Valoriser les produits de fauches</p>	<p>6410 : Prairies à Molinie et communautés associées</p> <p>7210 : végétation à Cladium mariscus</p> <p>7220 : source d'eau dure – Cratoneurion</p> <p>7230 : Bas-marais alcalins, alcalins à Carex sp., péri-alpins à Schoenus ferrugineus, tourbières basses à Carex sp.</p>	<p>Agrion de mercure (Coenagrion mercuriale)</p> <p>Liparis de Loesel (Liparis loeselii)</p>	<p>Agriculture</p> <p>Activités cynégétiques</p> <p>Association de Protection de la Nature (APN)</p> <p>Tourisme (Evian Resort, Offices de tourisme)</p> <p>Indirectement : Société Anonyme des Eaux Minérales d'Evian (SAEME)</p>	<p>Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)</p> <p>Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)</p> <p>Plans Locaux d'Urbanismes communaux</p>

Objectifs de développement durable classés dans l'ordre de priorité	Objectifs opérationnels	Types de mesures envisagés	Habitats d'intérêt communautaire concernés	Espèces d'intérêt communautaire concernées	Activités humaines concernées (voir tableau 3)	Cohérence avec les programmes en cours
<p>A. ASSURER LA RESTAURATION ET LA GESTION CONSERVATOIRE DES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE EN VOIE DE FERMETURE</p>	<p>2. Restaurer et mettre en place une gestion conservatoire sur les zones humides forestières du site</p> <p><u>Contexte :</u> Malgré le fait que la valeur patrimoniale du site se concentre principalement sur les zones humides ouvertes, celles forestières contribuent à la diversité des habitats et abritent aussi des espèces d'intérêt communautaire.</p> <p><u>Contrainte :</u> Dynamique naturelle de fermeture par les ligneux Foncier non maîtrisé partout</p>	<p>Restaurer les zones humides forestière menacées par l'embroussaillage (arrachage manuel ou mécanique/ dessouchage, recul / maintien des lisières forestières, création d'ouvertures lumineuses)</p> <p>Assurer l'entretien ponctuel (abattages ponctuels, débroussaillage)</p>	<p>7110 : Tourbières hautes à peu près naturelles, prés-bois tourbeux, buttes à buissons de Callune prostrée,</p> <p>7140 : Tourbières de transition</p> <p>91DO : Bois à sphaignes</p>	<p>Sonneur à ventre jaune (<i>Bombina variegata</i>)</p>	<p>Sylviculture</p> <p>Activités cynégétiques</p> <p>APN</p> <p>Tourisme</p> <p>Indirectement : Société Anonyme des Eaux Minérales d'Evian (SAEME)</p>	<p>Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)</p> <p>Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)</p> <p>Plans Locaux d'Urbanismes communaux</p>

Objectifs de développement durable classés dans l'ordre de priorité	Objectifs opérationnels	Types de mesures envisagés	Habitats d'intérêt communautaire concernés	Espèces d'intérêt communautaire concernées	Activités humaines concernées (voir tableau 3)	Cohérence avec les programmes en cours
<p>A. ASSURER LA RESTAURATION ET LA GESTION CONSERVATOIRE DES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE EN VOIE DE FERMETURE</p>	<p>3. Restaurer et mettre en place une gestion conservatoire sur et aux abords des sites d'eaux libres (lac, étangs, rivières)</p> <p><u>Contexte :</u> Malgré le fait que la valeur patrimoniale du site se concentre principalement sur les zones humides ouvertes, les zones d'eaux libres contribuent à la diversité des habitats et abritent aussi des espèces d'intérêt communautaire.</p> <p><u>Contrainte :</u> Dynamique naturelle d'atterrissement sur les lacs et étangs Profondeur plus ou moins prononcée nécessitant une embarcation Accès difficiles pour des interventions mécanisées Foncier non maîtrisé partout sur les lacs et étangs ; pas maîtrisé du tout le long des cours d'eau</p>	<p>Restaurer / Maintenir par faucardage les « pièces d'eau libre » soumises à la dynamique d'atterrissement</p> <p>Assurer l'entretien ponctuel des rives des lacs et étangs mais surtout des cours d'eaux (abattages, débroussaillage, petits travaux de maintien)</p>	<p>3140 : Eaux mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Characées</p> <p>3150 : Lacs eutrophes naturels avec végétation du type Hydrocharition</p> <p>3260 : Végétation des rivières oligotrophes riches en calcaire</p>	<p>Ecrevisse à pieds blancs (Austropotamobius pallipes)</p>	<p>Sylviculture</p> <p>Pêche</p> <p>APN</p> <p>Tourisme</p> <p>Indirectement : Société Anonyme des Eaux Minérales d'Evian (SAEME)</p>	<p>Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)</p> <p>Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)</p> <p>Plans Locaux d'Urbanismes communaux</p>

Objectifs de développement durable classés dans l'ordre de priorité	Objectifs opérationnels	Types de mesures envisagés	Habitats d'intérêt communautaire concernés	Espèces d'intérêt communautaire concernées	Activités humaines concernées (voir tableau 3)	Cohérence avec les programmes en cours
<p>B. DEFINIR ET METTRE EN ŒUVRE DES PRATIQUES PRESERVANT LES HABITATS ET LES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE SUR LES MILIEUX AGRICOLES ET FORESTIERS CONNEXES AUX ZONES HUMIDES</p>	<p>1. Zones agricoles périphériques des habitats d'intérêt communautaire : favoriser une gestion extensive des zones agricoles</p> <p><u>Contexte :</u> Le plateau de Gavot correspond à l'Impluvium de l'eau minérale Evian. C'est sur ce territoire, à dominante agricole et naturelle, que les eaux météoriques s'infiltrent dans les couches géologiques du plateau et acquièrent, après environ 20 ans, leurs propriétés minérales. De fait, les pratiques agricoles sur le territoire, et plus spécifiquement aux abords des zones humides, doivent être respectueuses de l'environnement</p> <p><u>Contrainte :</u> Rentabilité des exploitations agricoles Foncier non maîtrisé</p>	<p>Extensification des pratiques agricoles aux abords immédiats des zones humides (extensification des prairies de fauches, réduction des intrants, choix raisonné des cultures mises en place, retard des dates de fauches, etc.) via la contractualisation de Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) ou d'Espaces Naturels Sensibles (de type RED)</p> <p>Création de haies basses et entretien du réseau de haies existantes</p> <p>Entretien des vergers hautes tiges, des arbres à cavités et ceux morts sur pied</p>	<p>Ensembles des habitats d'intérêt communautaire</p>	<p>Ensemble des espèces d'intérêt communautaire</p>	<p>Agriculture</p> <p>Indirectement : Société Anonyme des Eaux Minérales d'Evian (SAEME)</p>	<p>Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)</p> <p>Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)</p> <p>Plans Locaux d'Urbanismes communaux</p>

Objectifs de développement durable classés dans l'ordre de priorité	Objectifs opérationnels	Types de mesures envisagés	Habitats d'intérêt communautaire concernés	Espèces d'intérêt communautaire concernées	Activités humaines concernées (voir tableau 3)	Cohérence avec les programmes en cours
<p>B. DEFINIR ET METTRE EN ŒUVRE DES PRATIQUES PRESERVANT LES HABITATS ET LES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE SUR LES MILIEUX AGRICOLES ET FORESTIERS CONNEXES AUX ZONES HUMIDES</p>	<p>2. Zones sylvicoles incluses ou périphériques des habitats d'intérêt communautaire : Favoriser une gestion exemplaire des zones sylvicoles</p> <p><u>Contexte :</u> Le maintien en bon état de conservation des zones humides forestières passe par la mise en œuvre de bonnes pratiques sylvicoles. Elles consistent en des recommandations sur la conduite des peuplements forestiers et sur les conditions d'exploitation des parcelles forestières</p> <p><u>Contrainte :</u> Foncier non maîtrisé partout Rentabilité des peuplements Accès difficile pour l'exploitation des peuplements de résineux plantés en zone centrale de zones humides ouvertes</p>	<p>Restauration et entretien des boisements humides et ripisylves de cours d'eau, en évitant si possible la période de reproduction des oiseaux (mars à juillet) et en maintenant les embâcles (sauf pour des raisons de sécurité)</p> <p>Maintien d'arbres à cavités, ou morts sur pieds (sauf pour des raisons de sécurité)</p> <p>Création ou rétablissement de clairières et de marres forestières dans les peuplements</p>	<p>Ensembles des habitats d'intérêt communautaire</p>	<p>Ensemble des espèces d'intérêt communautaire</p>	<p>Sylviculture Tourisme Activité cynégétique APN Indirectement : Société Anonyme des Eaux Minérales d'Evian (SAEME)</p>	<p>Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Plans Locaux d'Urbanismes communaux</p>

Objectifs de développement durable classés dans l'ordre de priorité	Objectifs opérationnels	Types de mesures envisagés	Habitats d'intérêt communautaire concernés	Espèces d'intérêt communautaire concernées	Activités humaines concernées (voir tableau 3)	Cohérence avec les programmes en cours
<p>C. SUIVRE L'EVOLUTION DES HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE SUR LE SITE</p>	<p>1. Réaliser des inventaires floristiques et faunistiques</p> <p><u>Contexte :</u> L'évaluation des mesures de gestion passe par un suivi scientifique des milieux naturels et espèces visées par la gestion. De plus, ils permettront d'enrichir les connaissances concernant la dynamique des écosystèmes et d'adapter au mieux la gestion pratiquée</p> <p><u>Contrainte :</u> Périodes d'observation limitées Compétences scientifiques exigées</p>	<p>Assurer le suivi des habitats et espèces d'intérêt communautaire :</p> <p>Faune, Flore et Habitats (Asters-CEN74)</p> <p>Evaluer l'impact des mesures de gestion engagées sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire (recueil des observations, cartographies des habitats, préconisation d'actions ou d'études complémentaires)</p>	<p>Ensemble des habitats d'intérêt communautaire</p>	<p>Ensemble des espèces d'intérêt communautaire</p>	<p>Ensemble des activités du site</p>	<p>Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)</p> <p>Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)</p> <p>Plans Locaux d'Urbanismes communaux</p>

Objectifs de développement durable classés dans l'ordre de priorité	Objectifs opérationnels	Types de mesures envisagés	Habitats d'intérêt communautaire concernés	Espèces d'intérêt communautaire concernées	Activités humaines concernées (voir tableau 3)	Cohérence avec les programmes en cours
<p align="center">C. SUIVRE L'EVOLUTION DES HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE SUR LE SITE</p>	<p>2. Réaliser des études complémentaires sur le site</p> <p><u>Contexte :</u> Des inventaires scientifiques réguliers sur l'avifaune et l'entomofaune permettraient d'augmenter les connaissances sur les espèces d'intérêt communautaire et d'enrichir les connaissances sur les effets des opérations de gestion menées.</p> <p>L'observation des zones humides du plateau depuis 10 ans a mis en évidence un assèchement plus ou moins prononcé de l'ensemble de ces milieux, sans raison spécifique apparente.</p> <p><u>Contrainte :</u> Périodes d'observation limitées Compétences naturalistes fortes Protocoles scientifiques à définir et à mettre en œuvre.</p>	<p>Compléter les inventaires, notamment avifaune et entomofaune</p> <p>Réaliser une étude hydrologique permettant de définir un programme d'intervention :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Améliorer les connaissances, notamment sur l'hydrologie des zones humides et les interconnexions existantes entre elles en mettant en place des piézomètres et un protocole de suivi pérenne 2. Définir des travaux permettant d'améliorer l'état de l'alimentation hydrique des marais (travaux de surcreusement ponctuels envisageables, installation de micro-seuils en bois et branchages sur les exutoires incisés) 	<p>Ensemble des habitats d'intérêt communautaire</p>	<p>Ensemble des espèces d'intérêt communautaire</p>	<p>Ensemble des activités du site</p>	<p>Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)</p> <p>Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)</p> <p>Plans Locaux d'Urbanismes communaux</p>

TABLEAU 11 : ENJEUX / OBJECTIFS TRANSVERSAUX

Objectifs de développement durable	Objectifs opérationnels	Type d'actions envisagées	Habitats d'intérêt communautaire concernés	Espèces d'intérêt communautaire concernées	Activités humaines concernées	Financement	
D. GARANTIR L'EFFICACITE DES ACTIONS DE GESTION ENTREPRISES SUR LES MILIEUX	1. Mettre en œuvre la gestion dans un cadre partenarial	Gestion administrative et financière : élaboration et suivi des contrats Natura 2000, organisation et encadrement des travaux, coordination des actions de gestion Animation auprès de l'ensemble des partenaires : Comités de Pilotage Natura 2000, Charte Natura 2000, concertation des partenaires et propriétaires	Ensemble des habitats d'intérêt communautaire	Ensemble des espèces d'intérêt communautaire	Ensemble des activités du site	État (MEDDE), Europe (FEADER)	
	2. Assurer l'animation foncière du site et définir une stratégie foncière spécifique au site Natura 2000 (par exemple en mettant en place une zone de préemption de toutes surfaces humides qui serait à vendre par des propriétaires privés)	Rédiger de nouvelles conventions de mise à disposition du foncier communal ; établir la liste des propriétaires privés, les rencontrer individuellement pour obtenir une cession ou une autorisation de travaux ; passer des actes administratifs en cas de vente(s) accordée(s)					
	3. Assurer une veille réglementaire des naturels milieux du site	Veille réglementaire (SCOT, PLU) Veille aux infractions (Police de l'Environnement) Réseau local à développer					

Objectifs de développement durable	Objectifs opérationnels	Type d'actions envisagées	Habitats d'intérêt communautaire concernés	Espèces d'intérêt communautaire concernées	Activités humaines concernées	Financement
E. VALORISER LA GESTION DU SITE ET SENSIBILISER LES PUBLICS DANS UN OBJECTIF DE CONSERVATION DU PATRIMOINE NATUREL DU PLATEAU	1. Communiquer / informer tout au long de la gestion du site	<i>Produire des supports de communication / d'information tout public (flyers, articles, bulletins communaux, etc.)</i> <i>Participer et faire connaître le site au travers de réseaux externes (Départemental, Régional, National type Universitaire, International via RAMSAR, etc.)</i> <i>Développer le site internet du Pays de Gavot, notamment sur Natura 2000</i>	<i>Ensemble des habitats d'intérêt communautaire</i>	<i>Ensemble des espèces d'intérêt communautaire</i>	<i>Ensemble des activités du site</i>	<i>État (MEDDE), Europe (FEADER)</i>
	2. Sensibiliser et accompagner le public sur les milieux	<i>Valoriser les 3 sentiers thématiques créés pour l'accueil du public dans les milieux</i> <i>Créer un outil pédagogique (type dossier pédagogique) à destination des écoles de primaires du canton pour permettre aux enseignants de développer un projet pédagogique autour des zones humides ou de l'eau</i> <i>Créer une « Maison des marais du Gavot »</i>				

TABLEAU 12 : RECAPITULATIF DES OBJECTIFS DE DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Entité de gestion	Objectifs de développement durable		Niveau de priorité	Type d'objectifs			
				Protéger	Entretienir	Restaurer	Communiquer
Ensemble des zones humides habitats d'intérêt communautaire du site	A	ASSURER LA RESTAURATION ET L'ENTRETIEN DES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE EN VOIE DE FERMETURE	**	X	X	X	X
	B	ASSURER LA GESTION DES MILIEUX CONNEXES POUR LA PRESERVATION DES HABITATS ET DES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE	***	X	X		X
	C	SUIVRE L'EVOLUTION DES HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE SUR LE SITE	**	X			X
Objectifs transversaux	D	GARANTIR L'EFFICACITE DES ACTIONS DE GESTION ENTREPRISES SUR LES MILIEUX	***	X	X	X	X
	E	VALORISER LA GESTION DU SITE ET SENSIBILISER LES PUBLICS DANS UN OBJECTIF DE CONSERVATION DU PATRIMOINE NATUREL DU PLATEAU	*	X			X

***: niveau de priorité élevé, **: niveau de priorité moyen, *: niveau de priorité faible

SYNTHESE DES TROIS TABLEAUX (10, 11, 12)

Eu égard aux habitats et aux espèces présentes ayant bénéficié d'opérations de restauration et d'entretien dans le cadre de programmes LIFE, Contrat de Sites et Natura 2000 depuis 1999 et jusqu'en 2008, et bien que ces milieux évoluent lentement, **il apparaît primordial qu'une nouvelle planification quinquennale d'interventions soit mise en œuvre dans les meilleurs délais pour pérenniser les richesses biologiques et les services écosystémiques que rendent les zones humides au territoire.**

TABLEAU 13 : MESURES PROPOSEES AU PLAN DE GESTION

Se référer à l'Annexe 1 : Tableau synthétique Programme de Mesures 2017-2021.

SYNTHESE :

C'est pour répondre à la pérennisation des richesses biologiques et des services écosystémiques que rendent les zones humides au territoire que **le présent DOCOB et la planification qui en découle se veulent ambitieux**, tant au niveau de la nature des interventions à entreprendre, que des conciliations d'usages et de pratiques avec les activités s'exerçant aux abords des zones humides (agriculture et sylviculture notamment), qu'en terme d'animation et de sensibilisation des acteurs du territoire, et enfin, de suivis scientifiques à mettre en œuvre pour évaluer l'incidence de ce programme d'action sur les habitats et espèces.

8.4- Suivi

8.4- SUIVI : TABLEAU 14 : SUIVI DES MESURES

Intitulé de la mesure (tableau 13)	Enjeux /Objectifs (tableaux 10, 11, 12)	Descripteur de réalisation	Indicateur de réalisation	Explications, commentaires	Perspectives d'amélioration de la mise en œuvre de la mesure
Animations foncières	A. ASSURER LA RESTAURATION ET LA GESTION CONSERVATOIRE DES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE EN VOIE DE FERMETURE D. GARANTIR L'EFFICACITE DES ACTIONS DE GESTION ENTREPRISES SUR LES MILIEUX	Organisation de réunions publiques et de rencontres individuelles	Nombres d'actes de cessions, d'autorisations et/ou de conventions de travaux signées	Etablir un tableau de suivis des parcelles et l'enrichir des décisions individuelles des propriétaires (cessions, autorisations, conventions)	Soutien éventuel du Conseil Départemental de Haute-Savoie dans le cadre de la politique d'acquisition et de valorisation des Espaces Naturels Sensibles : souhait que les zones Natura 2000 puissent être inscrites au Réseau Ecologique Départemental (RED)
Arrachages manuels ou mécaniques de ligneux et recul des lisières forestières	A. ASSURER LA RESTAURATION ET LA GESTION CONSERVATOIRE DES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE EN VOIE DE FERMETURE B. ASSURER LA GESTION DES MILIEUX CONNEXES POUR LA PRESERVATION DES HABITATS ET DES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE	Comparaison entre le nombre de jours d'interventions prévus et celui réalisé	Suivis photographiques avant et après interventions, puis à pas de temps échelonné pour suivre la dynamique de colonisation	Suivis photographiques par zones humides, classé par dates	Pérennisation d'interventions régulières pour ne pas laisser les milieux ouverts se refermer par colonisation des ligneux et/ou extension des lisières forestières
Arrachages manuels d'espèces envahissantes (Solidage principalement, Phragmite ponctuellement)	A. ASSURER LA RESTAURATION ET LA GESTION CONSERVATOIRE DES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE EN VOIE DE FERMETURE C. SUIVRE L'EVOLUTION DES HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE SUR LE SITE D. GARANTIR L'EFFICACITE DES ACTIONS DE GESTION	Comparaison entre le nombre de jours d'interventions prévus et celui réalisé	Suivis photographiques avant et après interventions Implantation de quadras de suivis pour évaluer les effets de l'intervention et les capacités de recolonisation	Suivis photographiques par zones humides, classé par dates Suivis phytosociologiques des quadras de suivis	Pérennisation d'interventions manuelles régulières pour ne pas laisser les plantes envahissantes banaliser les milieux

Intitulé de la mesure (tableau 13)	Enjeux / Objectifs (tableaux 10, 11, 12)	Descripteur de réalisation	Indicateur de réalisation	Explications, commentaires	Perspectives d'amélioration de la mise en œuvre de la mesure
Restauration de zones ouvertes par broyages avec exportation et valorisation de la matière organique	A. ASSURER LA RESTAURATION ET LA GESTION CONSERVATOIRE DES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE EN VOIE DE FERMETURE C. SUIVRE L'EVOLUTION DES HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE SUR LE SITE	Comparaison entre le nombre d'hectares à traiter prévus et celui réalisé	Suivis photographiques avant et après interventions Implantation de « zones témoins » pour évaluer les effets de la restauration	Suivis photographiques par zones humides, classé par dates Suivis phytosociologiques des « zones témoins »	Mettre plus de moyens dans les suivis scientifiques permettant d'évaluer l'impact des opérations de restauration
Entretien de zones ouvertes par fauches mécaniques avec exportation et valorisation de la matière organique	A. ASSURER LA RESTAURATION ET LA GESTION CONSERVATOIRE DES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE EN VOIE DE FERMETURE B. ASSURER LA GESTION DES MILIEUX CONNEXES POUR LA PRESERVATION DES HABITATS ET DES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE	Comparaison entre le nombre d'hectares à traiter prévus et celui réalisé dans les sites Proposer la contractualisation de MAEC aux agriculteurs exploitant à proximité des sites d'intérêt communautaire	Suivis photographiques avant et après interventions Nombres de contrats MAEC passés par les agriculteurs locaux	Suivis photographiques par zones humides, classé par dates Bilan des contrats MAEC mis en œuvre sur le territoire dans le cadre du bilan du PAEC Chablais	Contractualiser des MAEC avec des agriculteurs locaux pour des fauches d'entretien régulières en zones humides et valorisation de la matière organique évacuées (matériels adaptés à acquérir)
Suivis naturalistes et inventaires	D. GARANTIR L'EFFICACITE DES ACTIONS DE GESTION ENTREPRISES SUR LES MILIEUX E. VALORISER LA GESTION DU SITE ET SENSIBILISER LES PUBLICS DANS UN OBJECTIF DE CONSERVATION DU PATRIMOINE NATUREL DU PLATEAU	Suivis d'état des lieux à réaliser dans les deux premières années, suivis à mi-parcours, bilan des suivis en fin de programmation	Suivis sous forme de tableaux des jours et lieux de suivis Mise en œuvre de protocoles scientifiques de suivis des habitats et espèces d'intérêt communautaire	Définition des protocoles de suivis scientifiques selon les espèces recherchées (différents entre faune, flore, avifaune, odonates, etc.) Valorisation des résultats auprès du public et des élus	Mettre plus de moyens dans les suivis scientifiques permettant de dégager des orientations d'évolution des habitats et espèces suite aux opérations menées

SYNTHESE

Après une dizaine d'année d'interventions entre 1997 et 2008, via un Contrat de Site, un programme LIFE et une programmation quinquennale d'opérations dans le cadre de Natura 2000, **le choix a été fait de « laisser la nature à elle-même » le temps d'évaluer les impacts** de la restauration et de la gestion conservatrice menée sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire. Des enseignements ont été tirés de la gestion précédente afin de proposer *in fine* une nouvelle programmation quinquennale améliorée.

Ce nouveau programme quinquennal d'actions se veut ambitieux afin de répondre au mieux à l'invasion des milieux par les ligneux, et ponctuellement par les phragmites, l'installation nouvelle de plantes envahissantes telles que le Solidage, et l'accumulation de matière organique au sol dans les zones humides du plateau de Gavot.

De plus, via une stratégie de concertation participative à établir et de nouveaux outils de promotion / sensibilisation auprès du grand public à développer, **ce document d'objectif vise à faire connaître, à promouvoir et à protéger l'extrême biodiversité que concentre ces zones humides.**

Enfin au bilan, il permettra de dresser de nouvelles cartographies des habitats, d'évaluer les impacts des opérations de restauration et de gestion menées, tant sur les habitats que sur les espèces d'intérêt communautaire, **de définir de nouvelles orientations de gestion à pérenniser dans l'avenir, pour garantir sur le long terme la responsabilité de tous quant à la préservation de ces milieux et de leurs fonctionnalités intrinsèques.**

8.4- SUIVI : TABLEAUX 15 ET 16 : SUIVI DE LA GESTION DES HABITATS NATURELS ET DES ESPECES

SUIVI : TABLEAU 15 : SUIVI DE LA GESTION DES HABITATS NATURELS

Habitats naturels (selon l'annexe I de la directive 92/43)	Code de l'habitat	Surface initiale couverte par l'habitat	Évolution de la surface (ha ou %)	Évolution qualitative de la structure et de la fonctionnalité	Évolution qualitative de l'état de conservation	Recommandations
Pelouse calcicoles semi-sèches sub-atlantiques	6210	0	0,24	Habitat nouvellement décrit		
Prairie à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux	6410	12,5	6,11 (-6,4)	Cet habitat est moins présent qu'initialement estimé, certaines surfaces étant requalifiées en communautés à reine des prés, d'autres s'étant révélées, par la gestion, plus proches de bas marais.	Les peuplements sont plus divers et équilibrés sur les secteurs gérés.	Poursuivre la gestion mise en œuvre. Tenter de l'étendre aux secteurs actuellement non gérés. Repositionner un suivi permanent sur un secteur plus typique, géré régulièrement.
Pelouse maigre de fauche de basse altitude	6510	0	0,22	Habitat nouvellement décrit		
Tourbières hautes actives*	7110*	8,24	6,36 (-1,88)	La diminution de la surface n'est pas due à une perte d'habitat, mais à l'affinage de la cartographie et la requalification de surfaces importantes en tourbières boisées.	Peu de changement sur cet habitat ne nécessitant pas de gestion active	Poursuivre les suivis de colonisation par les ligneux, à un pas de cinq ans.
Tourbières de transition et tremblantes	7140	1,45	1,8 (+0,35)	Gain de surface du fait de la requalification d'une surface anciennement décrite en Cladiaie.	La gestion révèle cet habitat discret. L'état de conservation des sites gérés paraît favorable, au moins aux espèces patrimoniales.	Poursuivre la gestion de l'habitat et le suivi à Praubert.
Végétations à Marisque*	7210*	1,16	0,75 (-0,4)	Perte de surface du fait de la requalification en tourbière de transition d'une surface anciennement décrite en Cladiaie.	Cladiaie riveraine en bon état. Cladiaies denses pauvres en espèces. Cladiaies gérées mal évaluées.	Essayer d'installer un suivi sur une cladiaie gérée, le secteur retenu pour le suivi initial réalisé Chez Portay n'ayant pas pu être géré.

Habitats naturels (selon l'annexe I de la directive 92/43)	Code de l'habitat	Surface initiale couverte par l'habitat	Évolution de la surface (ha ou %)	Évolution qualitative de la structure et de la fonctionnalité	Évolution qualitative de l'état de conservation	Recommandations
Tourbières basses alcalines	7230	29,43	30,62 (+1,19)	Faible évolution de la surface, difficile à qualifier du fait du changement complet de la cartographie. Certaines surfaces qualifiées initialement en molinaie ont été réaffectées à cet habitat.	Les parvocariçaies gérées retrouvent un peuplement plus varié et plus équilibré. Les ligneux envahissants régressent ou disparaissent.	Poursuivre la gestion actuelle. Maintenir quelques uns des suivis concernant cet habitat, sur les secteurs les plus typiques et régulièrement gérés.
Sources pétrifiantes avec formation de travertins*	7220*		0,01	De faibles surfaces de cet habitat très intriqué avec les tourbières basses alcalines ont été cartographiées séparément à l'occasion de la nouvelle cartographie.	Etat de conservation favorable, malgré une atteinte localisée (passage d'engins lourds pendant la gestion)	
Tourbières boisées*	91DO*	0,53	1,49 (+0,96)	Gain de surface du fait de la requalification de tourbières hautes (pré-bois tourbeux) en tourbières boisées	Pas de modification de l'état de conservation de cet habitat non géré	

SUIVI : TABLEAU 16 : SUIVI DE LA GESTION DES ESPECES DE LA DIRECTIVE HABITATS, FAUNE ET FLORE

Espèces d'intérêt communautaire (selon l'annexe II de la directive 92/43)	Code de l'espèce	Estimation de la population initiale	Évolution de la population	Évolution qualitative de la structure et de la fonctionnalité	Évolution qualitative de l'état de conservation	Recommandations
<i>Lutra lutra</i>	1355	Inconnue	Un individu au moins	Les traces d'un individu ont été observées en 2006. L'application en 2009-2010 du protocole d'inventaire n'a pas permis de confirmer sa présence.	Inconnue	Poursuivre la vigilance pour tenter de détecter la présence
<i>Bombina variegata</i>	1193	Inconnue	Inconnue	L'espèce, connue par une donnée datant de 1985, n'a jamais été recontactée	Inconnue	Poursuivre la vigilance pour tenter de détecter la présence.
<i>Coenagrion mercuriale</i>	1044	Quelques dizaines d'individus	Supposée stable mais pas de suivi récent	Sans changement. La population reste très isolée et complètement déconnectée des autres (rares) populations départementales	L'habitat de l'espèce est géré favorablement	Reprendre le suivi de la population
<i>Austroptamobius pallipes</i>	1920	Une dizaine d'individus	Difficilement qualifiable	La population de Laprau (Lugrin), se maintient, grâce à la fonction réservoir de la tourbière. Une seconde population, hors site, dans le ruisseau exutoire de Chez Tetton (Lugrin), aurait disparu entre sa découverte (2003) et aujourd'hui.	L'habitat au sein du marais est en bon état de conservation, mais les ruisseaux exutoires semblent perturbés (abreuvoir, reprise des fossés, busage...)	Poursuivre le suivi, en lien avec la FDPPMA 74
<i>Liparis loeselii</i>	1903	Présent Chez Divoz, Tourbière de Praubert Piolan Etangs de la Beunaz	Stable à l'échelle du plateau.	4 stations à l'échelle du plateau sur des marais déconnectés les uns des autres. Chez Divoz : suite à la gestion, la population semble en extension. Moins de pieds sont dénombrés mais sur une surface plus étendue. Praubert : estimation de la population par réalisation d'un suivi sur transect. Les effectifs dénombrés sont en diminution à partir de 2003, année de la sécheresse. D'autres stations dans le même site ont été dévoilées et favorisées par la gestion. Piolan : pas de suivi annuel mis en place. La Beunaz : comptage ponctuel. Petite population très localisée (environ 1 m ²)	L'habitat de l'espèce est géré favorablement. Là où il n'y a pas de gestion (Piolan), la station peut servir de référence pour quantifier les variations en l'absence d'intervention. Un pointage des pieds effectué lors de plusieurs visites montre des effectifs très variables, de un à plusieurs dizaines de points d'implantation.	Application sur tous les sites où l'espèce est présente du protocole de suivis du Liparis mis en place par le Réseau de la Conservation Alpin du CBNA, repris dans le cadre du PNA Liparis. Compter 4 jours pour le terrain et la reprise des données.

SYNTHESE DES DEUX TABLEAUX (15 ET 16)

Par rapport aux états initiaux réalisés en 2000, tous les habitats suivis montrent une amélioration de leur état de conservation : réduction des foyers de ligneux envahissants, augmentation du nombre d'espèces, meilleur équilibre entre les espèces, etc.

Toutefois, les variations interannuelles sont parfois importantes, à gestion constante, ce qui rend l'interprétation fine assez délicate.

Par ailleurs, la gestion elle-même est variable entre deux passages, du fait des rotations dans les secteurs gérés. **Le nouveau plan de suivi devra se caler finement sur le plan de gestion**, ce qui n'a pas pu être mis en œuvre durant la première phase, du fait de l'évolution permanente des surfaces maîtrisées, de celles restaurées et finalement de la mise en place progressive de la gestion. **Une gestion désormais stabilisée et plus régulière facilitera l'installation des nouveaux suivis.**

La nouvelle cartographie, beaucoup plus fine que l'initiale, mais dressée en l'absence d'ortho-photographies aériennes, **permettra aussi un suivi évaluatif plus global**, et donc moins lourd en temps et moins coûteux.

Les suivis mis en place pour les espèces floristiques patrimoniales seront allégés ou supprimés, à l'exception du **Liparis de Loesel**, pour lequel un **nouveau Plan Nationale d'Actions (PNA) est en cours de conception et sera appliqué sur l'ensemble des stations.**

Concernant la faune, seuls l'Ecrevisse à pieds blancs et l'Agrion de Mercure présentent des populations pérennes. La première devrait être suivie par la Fédération Départementale de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (FDPPMA 74), chef de file départemental sur l'espèce. La population d'Agrion de Mercure devrait également être suivie plus régulièrement, du fait de son intérêt particulier (population atypique très déconnectée) **et bénéficier d'un programme spécifique (PNA) à mettre en œuvre à l'échelle départementale.**

9- CONCLUSION

Entre 1997 et 2001, les premières opérations de restauration, par arasement de touradons notamment, **ont permis de « tester » des pratiques de gestion novatrices à l'époque** grâce au soutien de la Région dans le cadre d'un Contrat de Sites et de l'Europe dans le cadre d'un Life Nature. **Puis, le plateau de Gavot a été l'un des premiers sites inscrit au Réseau Natura 2000 du Département**, via la rédaction par le Conservatoire des Espaces Naturels de Haute-Savoie (APEGE devenu ASTERS) du premier document d'objectif (DOCOB) rendu en décembre 2000.

S'en sont suivies, **entre 2003 et 2008**, les **signatures des premiers Contrats Natura 2000** passés entre des propriétaires privés, des communes, et l'Etat, garant régalien de cette **politique publique d'ampleur européenne**.

En 2008, sous l'impulsion de l'APIEME et porté la Communauté de Communes du Pays d'Evian, **les zones humides du plateau de Gavot, constituant l'Impluvium de l'Eau Minérale Evian, ont été reconnue d'importance internationale RAMSAR**. Il est d'ailleurs primordial de rappeler que **ce territoire bénéficie d'un partenariat unique à l'échelle nationale avec le monde agricole**, grâce aux actions d'amélioration des pratiques et aux orientations de préservation de l'aquifère hydrominéral d'Evian menées par la Société Anonyme de l'Eau Minérale Evian **à travers l'APIEME**.

En 2012, le Chablais obtient une **reconnaissance internationale de l'UNESCO** à travers la création du **Geopark du Chablais**. A ce titre, le plateau de Gavot est l'un des témoins les plus représentatifs de l'histoire géologique de la formation des Préalpes et le principal site « vitrine » des zones humides, le marais aménagé du Maravant, est donc naturellement retenu comme géosite pour expliquer la dynamique glaciaire à l'origine de la formation géologique unique dénommée « complexe du Gavot ».

Enfin, le plateau de Gavot possède l'un des plus beaux ensembles des zones humides du Département, pour plusieurs raisons : des surfaces importantes de marais et de tourbières variées, une diversité biologique exceptionnelle, une valeur patrimoniale très forte et un état de conservation globalement bon pour l'ensemble des habitats et espèces reconnues d'intérêt communautaire.

Ainsi, **sur les 100 plantes protégées des zones humides rhônalpines, ce territoire en accueille près d'un quart alors qu'il ne représente que 1,2 % de la surface totale en « tourbières » de la région**. Cette richesse exceptionnelle dont disposent ces zones humides variées **élève le plateau de Gavot au rang des entités les plus remarquables de Rhône-Alpes-Auvergne**.

Recensant 9 habitats d'intérêt communautaire, l'extrême diversité de ces milieux humides à différents stades évolutifs et la présence de **5 espèces rares**, dont 2 (le Liparis de Loesel et l'Agriion de Mercure) bénéficiant de Plans Nationaux d'Actions, **confèrent au plateau de Gavot une responsabilité nationale et européenne de protection, de préservation et de valorisation de ce patrimoine naturel hors norme !**

10- BIBLIOGRAPHIE

- ROCAMORA, G. *et al.* (1994). *Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux en France*. Ministère de l'Environnement, Birdlife International, Ligue pour la Protection des Oiseaux, Paris, 1994, 339 pages.
- VALENTIN-SMITH, G. *et al.* (1998). *Guide méthodologique des documents d'objectifs Natura 2000*. Réserves Naturelles de France, Atelier Technique des Espaces Naturels, Quétigny, 1998, 144 pages.
- Conservatoire Rhône-Alpes des Espaces Naturels (1999). *Les cahiers techniques - La gestion des milieux naturels de Rhône-Alpes – Marais et Touribères*. CREN Rhône-Alpes, Lyon, 1999, 118 pages.
- Commission européenne (2000). *Gérer les sites Natura 2000 – Les dispositions de l'article 6 de la directive "habitats" (92/43/CEE)*. Office des Publications Officielles des Communautés Européennes, 69 pages.
- MELKI F./Biotope (2007). *Guide méthodologique pour l'évaluation des incidences des projets de carrières sur les sites Natura 2000*. Ministère de l'écologie et du développement durable, 104 pages.
- SCHWOEHRER, C. et TERRAZ, L. (2007) - *Ghid metodologic pentru l'évaluation de la mise en œuvre planurilor de management pentru siturile Natura 2000*. Union Européenne, ATEN et MEEDDAT (France), ARPM Timisoara (Roumanie), Ministère chargé de l'Environnement (Pologne) (Twinning project Phare 2004/IB/EN-03), Timisoara, octobre 2007, 15 pages.
- TERRAZ, L. *et al* (2007). *Ghid metodologic pentru realizarea planurilor de management pentru siturile Natura 2000*. Union Européenne, ATEN et MEEDDAT (France), ARPM Timisoara (Roumanie), Ministère chargé de l'Environnement (Pologne) (Twinning project Phare 2004/IB/EN-03), Timisoara, octobre 2007, 113 pages.
- TERRAZ, L. *et al* (2008). *Guide pour une rédaction synthétique des Documents d'objectifs Natura 2000*. ATEN, MEEDDAT, RNF, Montpellier, juin 2008, 71 pages.

11 CARTES OBLIGATOIRES ET OPTIONNELLES

Liste des cartes	Cartes obligatoires	Cartes optionnelles	Commentaires
Carte de localisation du site	X		Carte de présentation générale commune à tous les sites dans la partie « présentation générale » de Natura 2000 – fournie avec le Docob synthétique
Carte officielle (FSD) des limites du site au 1/25 000ème	X		Carte correspondant à la « fiche d'identité » de chaque site – réalisée par l'opérateur
Carte de périmètre d'étude à une échelle adaptée (carte de travail du gestionnaire)		X	
Carte du parcellaire (cadastre)		X	
Carte des propriétés du site		X	
Carte des aires protégées sur le site	X		
Carte géologique		X	
Carte topographique		X	
Carte des grands milieux		X	
Carte en lien avec la conditionnalité		X	
Carte des activités humaines	X		
Carte des habitats d'intérêt communautaire (Directive 92/43)	X	X	
Cartes des espèces d'intérêt communautaire (92/43 ou 79/409)	X	X	Une seule carte si le site est désigné au titre des deux directives 92/43 ou 79/409 avec des périmètres identiques
Carte de localisation des espèces remarquables (hors 92/43 ou 79/409)		X	
Carte des grands objectifs de gestion	X		
Carte de localisation des mesures	X		
Carte de l'état de conservation des habitats de la Directive (92/43)	X		
Carte de l'état de conservation des espèces de la Directive (92/43 ou 79/409)	X		

Les cartes obligatoires et optionnelles sont rattachées à chaque tableau. Seules peuvent être ajoutées les mentions « données non disponibles ». En cas d'indisponibilité momentanée et en attendant leur réalisation par l'opérateur, les cartes obligatoires ne seront pas remplacées par d'autres. Si les cartes obligatoires ne sont pas disponibles dans un premier temps, on doit notifier dans le tableau la mention « Donnée non disponible ». Si malencontreusement il s'avérerait que ces cartes ne sont pas adaptées au site il faudrait ajouter la mention « Sans objet » dans le tableau ou dans le texte de synthèse.

La liste des cartes (numéro de la carte et titre) est placée en annexes. On doit numéroter toutes les cartes de la manière suivante « carte n°xx » qui renvoie à la liste des cartes placée dans les annexes.

12- GLOSSAIRE

Aire de distribution : Territoire actuel comprenant l'ensemble des localités où se rencontre une espèce.

Angiosperme : Plantes à fleurs. C'est un groupe important de plantes supérieures caractérisées par la possession (au niveau de leurs fleurs) d'un ovaire enclosant un ou des ovules. Ces organes, à la suite d'une double fécondation, deviendront un fruit renfermant une ou plusieurs graines.

Animateur – structure animatrice : Structure désignée par les élus du Comité de Pilotage pour mettre en œuvre le DOCOB une fois celui-ci approuvé. Elle assure l'information, la sensibilisation, l'assistance technique à l'élaboration des projets et au montage des dossiers. Elle peut réaliser elle-même l'ensemble de ces missions ou travailler en partenariat avec d'autres organismes.

Association végétale : Unité fondamentale de la phytosociologie, définie comme un groupement de plantes aux exigences écologiques voisines, organisé dans l'espace, désigné d'après le nom de l'espèce dominante.

Avifaune : Ensemble des espèces d'oiseaux d'une région donnée.

Biocénose : Groupements de plantes ou d'animaux vivant dans des conditions de milieu déterminées et unis par des liens d'interdépendance.

Bioclimat : Ensemble des conditions climatiques qui exercent une influence sur le comportement des plantes et des organismes végétaux dans leur ensemble.

Biodiversité : Contraction de « diversité biologique », expression désignant la variété et la diversité du monde vivant. La biodiversité représente la richesse biologique, la diversité des organismes vivants, ainsi que les relations que ces derniers entretiennent avec leur milieu. Elle est subdivisée généralement en trois niveaux : diversité génétique au sein d'une même espèce, diversité des espèces au sein du vivant et diversité des écosystèmes à l'échelle de la planète.

Biomasse : Masse totale de matière vivante, animale et végétale, présente dans un biotope délimité, à un moment donné.

Biotope : Ensemble des facteurs physico-chimiques caractérisant un écosystème ou une station.

Bryophyte : Plante terrestre ou aquatique qui ne comporte ni vaisseaux, ni racine, se reproduisant grâce à des spores. Végétaux cryptogames chlorophylliens comprenant les mousses, les hépatiques et les anthocérotes.

Charte Natura 2000 : Outil administratif contractuel permettant l'adhésion individuelle, non rémunérée, aux objectifs de gestion décrits dans le DOCOB. Sur la base unique du volontariat, l'adhérent marque ainsi son engagement en faveur de Natura 2000. La charte a pour but de contribuer à la protection des milieux naturels et des espèces animales et végétales par des mesures concrètes et le développement de bonnes pratiques. Elle permet au propriétaire une exonération de la taxe foncière sur le patrimoine non bâti (TFNB), ainsi qu'une exonération partielle des droits de mutation à titre gratuit (DMTG).

Classe : Unité taxonomique (ex. : monocotylédones) ou syntaxonomique (ex. : *Thlaspietea rotundifolii*), regroupant plusieurs ordres.

Climax : État d'un écosystème ayant atteint un stade d'équilibre relativement stable (du moins à l'échelle humaine), conditionné par les seuls facteurs climatiques et édaphiques. Autrefois, le climax était considéré comme un aboutissement dans l'évolution d'un écosystème vers un état stable. Les milieux étant dorénavant considérés en évolution constante, la stabilité n'est plus envisagée que de façon relative et on parle plutôt de pseudo-climax.

Comité de pilotage Natura 2000 (COPIL) : Organe de concertation mis en place par le Préfet pour chaque site Natura 2000, présidé par un élu, ou à défaut par le Préfet. Il comprend les représentants des collectivités territoriales intéressées et de leurs groupements, les représentants des propriétaires et exploitants de biens ruraux compris dans le site, des organisations non gouvernementales et des représentants de l'État. Il participe à la préparation et à la validation des documents d'objectifs, ainsi qu'au suivi et à l'évaluation de leur mise en œuvre (articles L. 414-2 et R. 414-8 et suivants du Code de l'Environnement).

Communauté végétale : Ensemble structuré et homogène d'organismes vivants évoluant dans un milieu (habitat) défini à un moment donné.

Contrats Natura 2000 : Outils contractuels permettant au possesseur des droits réels et personnels de parcelles situées en zone Natura 2000 de signer avec l'Etat un engagement contribuant à la protection des milieux naturels et des espèces animales et végétales, par des mesures et le développement de bonnes pratiques. Le contrat est une adhésion rémunérée individuelle aux objectifs du DOCOB sur une ou des parcelles concernées par une ou plusieurs mesures de gestion proposées dans le cadre du DOCOB. Il permet l'application concrète des mesures de gestion retenues.

Directive européenne : Catégorie de texte communautaire prévue par l'article 249 (ex-article 189) du Traité instituant la Communauté européenne (Traité signé à Rome, le 25 mars 1957). « La directive lie tout État membre destinataire quant au résultat à atteindre, tout en laissant aux instances nationales la compétence quant à la forme et aux moyens ». Elle nécessite de la part des États concernés une transposition dans leurs textes nationaux. La transposition des Directives Oiseaux et Habitats a été effectuée à travers, notamment, les articles L. 414-1 à L. 414-7 et les articles R.414-1 à R.414-24 du Code de l'Environnement. Elle prévoit une obligation de résultat au regard des objectifs à atteindre, tout en laissant à chaque État le choix des moyens, notamment juridiques, pour y parvenir.

Directive « Habitats, faune, flore » : Appellation courante de la Directive 92/43 du Conseil des Communautés Européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Ce texte est l'un des deux piliers au réseau Natura 2000. Il prévoit notamment la désignation de Zones Spéciales de Conservation (ZSC), ainsi que la protection d'espèces sur l'ensemble du territoire métropolitain, la mise en œuvre de la gestion du réseau Natura 2000 et de son régime d'évaluation des incidences.

Directive "Oiseaux" : Appellation courante de la Directive 79/409 du Conseil des Communautés Européennes du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages. Ce texte fonde également juridiquement le réseau Natura 2000. Il prévoit notamment la désignation de Zones de Protection Spéciale (ZPS).

Direction Départementale des Territoires (DDT) : Service déconcentré du Ministère en charge de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer (MEEM), placé sous l'autorité du Préfet. Ses domaines d'intervention sont la gestion des crédits nationaux, ou communautaires, et la mise en œuvre des réglementations. Il possède aussi une fonction juridictionnelle et des compétences dans la mise en place des mesures de gestion des milieux naturels, aquatiques et des zones humides.

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et du Logement (DREAL) : Service déconcentré du Ministère en charge de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer (MEEM) ayant pour missions : d'organiser, coordonner et gérer l'ensemble des données et des connaissances relatives à l'environnement, de participer à la définition et à la mise en œuvre des méthodes d'études, d'aménagement, de gestion et de protection des milieux naturels et de leurs ressources, de contribuer à la prise en compte de l'environnement urbain, de promouvoir un urbanisme et une architecture de qualité, de veiller à la bonne application des législations relatives à l'environnement.

Dynamique de la végétation : En un lieu et sur une surface donnés, modification dans le temps de la composition floristique et de la structure de la végétation. Selon que ces modifications rapprochent ou éloignent la végétation du climax, l'évolution est dite progressive ou régressive.

Document d'Objectifs (DOCOB) : Document d'orientation définissant pour chaque site Natura 2000, un état des lieux, les orientations de gestion et de conservation, les modalités de leur mise en œuvre. Ce document de gestion est élaboré par le Comité de Pilotage qui choisit un opérateur en concertation avec les acteurs locaux et avec l'appui de commissions ou groupes de travail. Il est approuvé par le Préfet (articles L.414-2 et R. 414-9 du Code de l'Environnement).

Embranchement : Grande division de la classification classique des espèces vivantes (ex : vertébrés, invertébrés.)

Espèce indicatrice : Espèce dont la présence à l'état spontané renseigne qualitativement ou quantitativement sur certains caractères écologiques de l'environnement.

Espèce d'intérêt communautaire : Espèce en danger ou vulnérable ou rare ou endémique (c'est-à-dire propre à un territoire bien délimité ou à un habitat spécifique) énumérée, soit à l'Annexe II de la Directive « Habitats, faune, flore » et pour lesquelles doivent être désignées des Zones Spéciales de Conservation ; soit aux Annexes IV ou V de la Directive « Habitats, faune, flore » et pour lesquelles des mesures de protection doivent être mises en place sur l'ensemble du territoire.

Espèce migratrice d'oiseaux : Espèce effectuant des déplacements entre ses zones de reproduction et ses zones d'hivernage, pouvant justifier la désignation d'une Zone de Protection Spéciale au titre de la Directive Oiseaux lorsque le site est régulièrement fréquenté par elles.

État de conservation d'une espèce (définition extraite de la Directive Habitats, faune, flore) : Effet de l'ensemble des influences qui, agissant sur l'espèce, peuvent affecter à long terme la répartition et l'importance de ses populations sur le territoire européen des États membres. L'état de conservation d'une espèce sera considéré comme « favorable » lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :

- les données relatives à la dynamique de la population de l'espèce en question indiquent que cette espèce continue, et est susceptible de continuer à long terme, à constituer un élément viable des habitats naturels auxquels elle appartient ;
- l'aire de répartition naturelle de l'espèce ne diminue, ni ne risque de diminuer dans un avenir prévisible ;

- il existe, et il continuera probablement d'exister, un habitat suffisamment étendu pour que ses populations se maintiennent à long terme.

État de conservation d'un habitat naturel (définition extraite de la Directive Habitats, faune, flore) : Effet de l'ensemble des influences agissant sur un habitat naturel ainsi que sur les espèces typiques qu'il abrite, qui peuvent affecter à long terme sa répartition naturelle, sa structure et ses fonctions, ainsi que la survie à long terme de ses espèces typiques sur le territoire européen des Etats membres. L'état de conservation d'un habitat naturel sera considéré comme « favorable » lorsque les trois conditions suivantes sont réunies:

- son aire de répartition naturelle, ainsi que les superficies qu'il couvre au sein de cette aire, sont stables ou en extension ;
- la structure et les fonctions spécifiques nécessaires à son maintien à long terme existent et sont susceptibles de perdurer dans un avenir prévisible ;
- l'état de conservation des espèces qui lui sont typiques est favorable.

La notion d'état de conservation rend compte de « l'état de santé » des habitats déterminé à partir de critères d'appréciation. Maintenir ou restaurer un état de conservation favorable pour les espèces et les habitats d'intérêt communautaire est l'objectif de la directive « Habitats, faune, flore ». L'état de conservation peut être favorable, défavorable inadéquat ou défavorable mauvais. Une espèce ou un habitat est dans un état de conservation favorable lorsqu'elle/il prospère et a de bonnes chances de continuer à prospérer à l'avenir. Cette évaluation sert à définir des objectifs et des mesures de gestion dans le cadre du DOCOB afin de maintenir ou rétablir un état équivalent ou meilleur. Dans la pratique, le bon état de conservation vise un fonctionnement équilibré des milieux par rapport à leurs caractéristiques naturelles.

Études et notices d'impact : Évaluations environnementales définies par les articles L.122-1 à L.122-3 et R.122-1 à R.122-11 du Code de l'Environnement.

Évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 : Régime d'évaluation environnementale des plans programmes et projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements susceptibles d'affecter de façon notable les sites Natura 2000 (articles L. 414-4 et L.414-5 et R. 414-19 à R. 414-24 du Code de l'Environnement).

Famille : Unité taxonomique qui regroupe les genres qui présentent le plus de similitude entre eux (ex : ursidés, canidés).

Faune : Ensemble des espèces animales présentes en un lieu donné et à un moment donné.

Flore : Ensemble des espèces de plantes constituant une communauté végétale propre à un habitat ou un écosystème donné.

Formation végétale : Végétation de physionomie relativement homogène, due à la dominance d'une ou de plusieurs forme(s) biologique(s).

Formulaire standard de données (FSD) : Document accompagnant la décision de transmission d'un projet de site, ou l'arrêté désignant un site, élaboré pour chaque site Natura 2000 et transmis à la Commission Européenne par chaque Etat membre. Il présente les données identifiant les habitats naturels et les espèces, qui justifient la désignation du site.

Genre : Unité taxonomique rassemblant des espèces voisines, désignées par un même nom.

Groupe de travail (ou commissions de travail) : Réunions thématiques de concertation liées à l'élaboration du Document d'Objectifs. Elles réunissent tous les acteurs locaux (élus, institutionnels, associations etc.) et permettent de définir les enjeux, objectifs et mesures de gestion à mettre en œuvre sur le site.

Groupement végétal : Végétation de physionomie relativement homogène, due à la dominance d'une ou de plusieurs forme(s) biologique(s).

Habitat d'espèce : Ensemble des compartiments de vie d'une espèce en un lieu donné. L'habitat d'espèce comprend les zones de reproduction, de nourrissage, d'abri, de repos, de déplacement, de migration, d'hibernation, etc. vitales pour une espèce lors d'un des stades ou de tout son cycle biologique, défini par des facteurs physiques et biologiques. Il peut comprendre plusieurs habitats naturels.

Habitat naturel d'intérêt communautaire : Habitat naturel, terrestre ou aquatique, particulier, généralement caractérisé par sa végétation, répertorié dans un catalogue et faisant l'objet d'une nomenclature. Il est à préserver au titre du réseau Natura 2000, considéré comme menacé de disparition à plus ou moins long terme, avec une aire de répartition naturelle réduite. Habitat particulièrement caractéristique de certains types de milieux ou constituant un exemple remarquable de caractéristiques propres à une ou plusieurs des régions biogéographiques et pour lequel doit être désignée une Zone Spéciale de Conservation.

Habitat d'intérêt communautaire prioritaire : Habitat en danger de disparition sur le territoire européen des États membres. L'Union européenne porte une responsabilité particulière quant à leur conservation, compte tenu de la part de leur aire de répartition comprise en Europe (signalés par un astérisque dans les Annexes I et II de la Directive 92/43/CEE).

Habitat naturel ou semi-naturel : Cadre écologique qui réunit les conditions physiques et biologiques nécessaires à l'existence d'un organisme, une espèce, une population ou un groupe d'espèces animale(s) ou végétale(s). Zone terrestre ou aquatique se distinguant par ses caractéristiques géographiques, physiques et biologiques (exemples : un habitat naturel peut correspondre à un type de forêt : une hêtraie-sapinière, une pessière ; à un type de prairie, etc.).

Impact : Effet sur l'environnement causé par un projet d'aménagement.

Impacts cumulatifs : Appréciation conjointe des impacts de plusieurs projets d'aménagement. Les impacts cumulatifs de plusieurs projets peuvent être supérieurs à la somme des impacts de ces projets considérés individuellement.

Incidence : Synonyme d'impact. Dans le cadre de l'étude d'incidence on peut utiliser indifféremment ces deux termes.

Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) : Installations, usines, dépôts, chantiers ou autres installations soumises aux dispositions particulières prévues par les articles L. 511-1 et suivants du Code de l'Environnement. Les ICPE soumises à autorisation font l'objet d'une étude d'impact conformément au décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (exemple local : l'unité de méthanisation Terragr'Eau).

Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) : Mesures visant une meilleure prise en compte de l'environnement (protection des eaux, des paysages ruraux, de la faune et de la flore) dans les pratiques agricoles. Elles se traduisent par des aides ou des rémunérations accordées aux agriculteurs ayant des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement sous la forme d'un engagement contractuel volontaire entre l'Etat, l'Europe et des exploitants agricoles pour une durée en général de 5 ans.

Natura 2000 : Réseau européen de sites naturels mis en place par les Directives « Habitats » et « Oiseaux », composé respectivement des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) et des Zones de Protection Spéciale (ZPS).

Structure porteuse : Structure désignée par les élus du Comité de Pilotage Natura 2000 chargée de l'élaboration du DOCOB avec l'appui du comité de pilotage et des groupes de travail locaux. Elle peut réaliser elle-même l'intégralité de la mission ou travailler en sous-traitance. Pour la phase de suivi, d'animation du DOCOB, une nouvelle structure porteuse est désignée mais rien n'empêche qu'elle soit la même que celle de la phase précédente.

Ordre : Unité taxonomique regroupant plusieurs familles (ex. : rosales).

Phanérogame : Grande division systématique rassemblant les plantes à fleurs.

Physionomie : Aspect général d'une végétation.

Phytosociologie : Science qui étudie les communautés végétales. Discipline botanique étudiant les relations spatiales et temporelles entre les végétaux et leur milieu de vie, les tendances naturelles que manifestent des individus d'espèces différentes à cohabiter dans une communauté végétale ou au contraire à s'en exclure.

Propositions de Sites d'Importance Communautaire (pSIC) : Sites proposés par chaque État membre à la Commission Européenne pour intégrer le réseau Natura 2000 en application de la Directive "Habitats, faune, flore".

Ptéridophytes : Embranchement du règne végétal qui regroupe notamment les fougères, les prêles, les lycopodes, les sélaginelles et les isoètes.

Raisons impératives d'intérêt public majeur : À l'instar de la Convention de RAMSAR, les Directives Oiseaux et Habitats adoptent le concept de « raisons impératives d'intérêt public majeur » pour justifier la réalisation d'un projet malgré une évaluation négative. Si l'expression elle-même n'est pas définie, l'article 6 - paragraphe 4 de la Directive Habitats stipule que les raisons impératives d'intérêt public majeur ne sont examinées qu'en « l'absence de solutions alternatives ». L'article ne s'applique pas aux projets qui relèvent exclusivement de l'intérêt d'entreprises ou de particuliers. Exemple de raison impérative d'intérêt public majeur : lutte contre le chômage en Allemagne en 1990 après la réunification.

Région biogéographique : Entité naturelle homogène dont la limite repose sur des critères de climat, de répartition de la végétation et des espèces animales, pouvant s'étendre sur le territoire de plusieurs États membres et qui présente des conditions écologiques relativement homogènes avec des caractéristiques communes. L'Union européenne à 27 membres compte neuf régions biogéographiques : alpine, atlantique, boréale, continentale, macaronésienne, méditerranéenne, annonique, steppique et littoraux de la mer noire.

La France est concernée par quatre de ces régions biogéographiques : alpine, atlantique, continentale, méditerranéenne.

Réseau Natura 2000 : Réseau écologique européen de sites naturels mis en place en application des Directives Habitats et Oiseaux (25 000 sites environ). Son objectif principal est de préserver la biodiversité, d'assurer le maintien des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable, voire leur rétablissement lorsqu'ils sont dégradés, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales, dans une logique de développement durable. Cet objectif peut requérir le maintien, voire l'encouragement, d'activités humaines adaptées. Il est composé des ZSC et ZPS.

Section : Division taxonomique d'un genre, d'une famille, etc.

Sites d'importance communautaire (SIC) : Sites sélectionnés, sur la base des propositions des États membres, par la Commission Européenne pour intégrer le réseau Natura 2000 en application de la Directive "Habitats, faune, flore" à partir des propositions des États membres (pSIC) à l'issue des séminaires biogéographiques et des réunions bilatérales avec la Commission Européenne. La liste nominative de ces sites est arrêtée par la Commission Européenne pour chaque région biogéographique, après avis conforme du Comité « Habitats" (composé de représentants des États membres et présidé par un représentant de la Commission). Ces sites sont ensuite désignés en Zones Spéciales de Conservation (ZSC) par Arrêtés Ministériels.

Station : Étendue de terrain, de superficie variable, homogène dans ses conditions physiques et biologiques (mésoclimat, topographie, composition floristique et structure de la végétation spontanée).

Syntaxon : Groupement végétal identifié, quel que soit son rang dans la classification phyto-sociologique.

Systématique : Classification des êtres vivants selon un système hiérarchisé en fonction de critères variés parmi lesquels les affinités morphologiques, et surtout génétiques, sont prépondérantes. La classification hiérarchique traditionnelle s'organise depuis le niveau supérieur vers le taxon de base dans l'ordre suivant : règne, embranchement, classe, ordre, famille, genre, espèce.

Taxon : Unité quelconque (famille, genre, espèce, etc.) de la classification zoologique ou botanique.

Zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO) : Inventaire scientifique national dressé en application d'un programme international de *Birdlife International* visant à recenser les zones les plus favorables pour la conservation des oiseaux. C'est notamment sur la base de cet inventaire que sont délimitées les ZPS.

Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) : Lancée en 1982, cette campagne d'inventaires a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On en distingue deux types : les ZNIEFF de type I qui sont des secteurs (parfois de petite taille) de grand intérêt biologique ou écologique ; les ZNIEFF de type II qui sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

Zones de protection spéciale (ZPS) : Zones constitutives du réseau Natura 2000, délimitées pour la protection des espèces d'oiseaux figurant dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié et des espèces d'oiseaux migrateurs. Sites de protection et de gestion des espaces importants pour la reproduction, l'alimentation, l'hivernage ou la migration des espèces d'oiseaux sélectionnés par la France au titre de la Directive « Oiseaux » dans l'objectif de mettre en place des mesures de protection des oiseaux et de leurs habitats. La désignation des ZPS s'appuie généralement sur les Zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO), fruit d'une enquête scientifique de terrain validée par les Directions régionales de l'environnement. La désignation des Zones de Protection Spéciale se fait par parution d'un Arrêté Ministériel au Journal Officiel, puis notification du site à la Commission Européenne.

Zones spéciales de conservation (ZSC) : Zones constitutives du réseau Natura 2000, délimitées pour la protection des habitats naturels et des espèces (hors oiseaux) figurant dans l'arrêté du 16 novembre 2001 en application de la Directive "Habitats, faune, flore" où sont appliquées les mesures de conservation nécessaires au maintien, ou au rétablissement, dans un état favorable des habitats et/ou espèces pour lesquels le site est désigné.